

Conseil de Communauté  
du 23 septembre 2021



PROCES VERBAL DE REUNION

N°	
1	SANTE - Projet de centre de santé – Proposition d'adhésion à la FNCS (Fédération Nationale des Centres de Santé)
2	Santé – Contrat local de santé - proposition d'actions avec le CPIE
3	Mise à disposition des équipements sportifs pour les collèges – Modification des tarifs – Signature des conventions
4	Pass Culture
5	Direction des Affaires Culturelle – Création de cours de Danse de Salon – Tarifs et modalités de règlement
6	Direction des Affaires Culturelles – Conservatoire Musique et Danse – Tarifs 2021.2022 – Modifications
7	Culture - Pôle culturel intercommunal de Lassay-Les-Châteaux – Cession de propriété de la Commune de Lassay-Les-Châteaux à Mayenne Communauté
8	ECONOMIE / Tourisme : achat de la licence IV du bar la Calèche de Mayenne
9	ECONOMIE – Parc d'Activités Intercommunal des Haras – Vente d'une parcelle l'entreprise PILON
10	ECONOMIE – FONCIER – Parc d'Activités Intercommunal des Haras – Vente d'une parcelle à la SCI LITHAN
11	Economie – Parc d'activités Intercommunal des Haras à Mayenne- Vente d'une parcelle à M. Groussard
12	STATION GAZ NATUREL VEHICULE au lieu-dit la Briqueterie à Aron – Mise à disposition gratuite d'un terrain appartenant à Mayenne Communauté au profit de Territoire d'Energie 53 pour des travaux de compensation de zone humide
13	Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Agriculture et Alimentation – Validation des projets
14	PLH 2018-2023 – Aides du PLH à la construction/réhabilitation des logements locatifs des bailleurs sociaux - Demande de financement de Méduane pour le projet de construction de 29 logements à la Providence à Mayenne
15	DAME – PCAET – Convention pluri-annuelle d'objectifs 2021-2024 - Suivi du bocage CPIE
16	DAME – PCAET – Approbation du plan d'actions 2021-2026 du PCAET
17	Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Adoption du Rapport Qualité Prix Service Assainissement Non Collectif – Exercice 2020
18	Désignation des membres pour l'Etablissement Public Foncier Local de la Mayenne (EPFL)
19	Marchés publics – Fourniture de matériaux de voirie (21FOU17) - AO – Autorisation de signature
20	Marché subséquent n°2 – 19FOU10 MS2 – Issu de l'accord-cadre 19FOU10 relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel - Groupement de commandes – Autorisation de signature du marché
21	Fiscalité - Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) accordée aux commerces situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) pour les exercices 2022 et 2023
22	Finances – Camping du Gué Saint Léonard – Travaux de renouvellement des réseaux rue Saint Léonard – Versement d'un fonds de concours à la ville de Mayenne
23	Finances – Budget principal - exercice 2021 - Cession de bien mobilier – véhicule
24	Finances – budget annexe déchets ménagers – Exercice 2021 – Admission en non-valeur de produits intercommunaux
25	Finances – Budget annexe Prestations de services – Exercice 2021 – Décision modificative n°1
26	Finances – Budget annexe Déchets ménagers – Exercice 2021 – Décision modificative n°1
27	Finances – Budget annexe Parc d'activités du BERRY – Exercice 2021 – Décision modificative n°2
28	Mise en place du nouveau temps de travail
29	Ressources Humaines – Aide à la compensation du handicap d'un agent

<b>30</b>	Ressources humaines – DEJS – Organisation rentrée 2021-2022 – Modification poste animation périscolaire
<b>31</b>	Ressources humaines – DAC – Conservatoire de musique et de danse – Organisation rentrée 2021-2022 – Modification poste de professeurs de musique
<b>32</b>	Ressources Humaines – DASS – Création d'un emploi d'animateur des Maisons France Service à temps complet sur les cadres d'emplois des adjoints administratifs ou adjoints d'animation territoriaux et suppression d'un emploi d'animateur des Maisons France Service sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
<b>33</b>	Ressources Humaines – DAME – Création d'un emploi de responsable de l'aménagement et de l'espace et instruction droits des sols à temps complet sur les cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux et suppression d'un emploi de responsable de l'aménagement et de l'espace et instruction droits des sols sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
<b>34</b>	Ressources Humaines – DAME – Création d'un emploi de technicien chargé du système d'information géographique SIG à temps complet sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et suppression d'un emploi de technicien chargé du système d'informations géographiques SIG sur le grade de technicien
<b>35</b>	Ressources Humaines – DST – Création d'un emploi d'agent du bâtiment électricien à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et suppression d'un emploi d'agent du bâtiment électricien sur le grade d'adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe
<b>36</b>	Ressources Humaines – DST – Création d'un emploi d'agent de propreté urbaine à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et suppression d'un emploi d'agent de propreté urbaine sur le grade d'adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe
<b>37</b>	Ressources Humaines – DST – Création d'un emploi de chargé de projets en aménagement espaces publics à temps complet sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et suppression d'un emploi de technicien chargé des espaces publics sur le grade technicien territorial
<b>38</b>	Ressources Humaines – DEJS – Création d'un emploi de maître nageur sauveteur à temps complet sur le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et suppression d'un emploi de maître-nageur sauveteur à temps complet sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 2 <sup>e</sup> classe
<b>39</b>	Ressources Humaines – DEJS – Création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet sur le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet sur le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants
<b>40</b>	Ressources Humaines – DG – SERE – Création d'un emploi de chargé de mission « attractivité/emploi/zéro chômeur » sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet pour une durée 2 ans et suppression d'un emploi de chargé de mission emploi et attractivité
<b>41</b>	Ressources Humaines – DR – Création d'un emploi non permanent d'archiviste sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet pour une durée de 9 mois
<b>42</b>	Ressources Humaines – DST – Création d'un emploi de responsable du pôle espaces publics sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet
<b>43</b>	Ressources humaines – DEJS : Création d'un emploi de secrétariat – régisseur jeunesse à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et suppression d'un emploi de secrétaire comptable et des formalités administratives à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs
<b>44</b>	Ressources Humaines – DEJS – Création d'un emploi de responsable de pôle petite enfance et coordination CTG sur le cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux à temps complet
<b>45</b>	Ressources Humaines – DG – SERE - Création d'un emploi de chargé du projet alimentaire territorial sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet pour une durée de 2 ans
<b>46</b>	Ressources humaines – Contrat d'apprentissage – DEJS – Maison de la petite enfance auxiliaire de puériculture
<b>47</b>	Ressources humaines – Contrat d'apprentissage – DAC – Service lecture publique – Master 1 Information-Documents-métier des bibliothèques
<b>48</b>	Ressources Humaines – SERE – Contrat d'apprentissage chargé de marketing et de communication digitale
<b>49</b>	Ressources humaines – DAC – Musée du château – Recrutement d'un contrat PEC

<b>50</b>	Ressources humaines – DEJS – Création d'un emploi d'assistante de direction pour l'accueil et le secrétariat du service des sports et entretien des salles à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux et la suppression d'un emploi de secrétaire jeunesse et sports sur le grade d'adjoint administratif principal 1 <sup>è</sup> classe
<b>51</b>	Ressources humaines - DEJS – Création d'un emploi d'assistante de direction de la MPE à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux et la suppression d'un emploi d'assistante de direction de la MPE sur le grade d'adjoint administratif principal 1 <sup>è</sup> classe
<b>52</b>	Ressources Humaines – Service RH – redéploiement interne sur le pôle carrière et paie et création d'un emploi d'agent administratif pôle paie carrière à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs
<b>53</b>	Possibilité pour les cours particuliers des MNS en statut auto-entrepreneur de passer de 2H à 4H de cours particuliers de manière temporaire
<b>54</b>	Ressources humaines – Rémunération des agents contractuels pour remplacement temporaire, accroissement d'activités ou saisonniers ou remplacement de fonctionnaire ou d'agents contractuels
<b>/</b>	Vœu - Contrat d'engagement réciproque entre les centres hospitaliers de Laval et de Mayenne

## Récapitulatif des conventions et contrats signés avec Mayenne Communauté

Sabine GARLASCHI	Contrat de location pour les particuliers de bennes à déchets verts	80 €
Crescendo	Convention d'animations pour le musée	814,40 €
Payaso Loco	Convention d'animations pour le musée	1 686 €
Daniel GOUGEON	Contrat de location pour les particuliers de bennes à déchets verts	80 €
Christian DEMAY	Contrat de location pour les particuliers de bennes à déchets verts	80 €
Nika	Convention d'animations pour le musée	850 €
Animhisto	Convention d'animations pour le musée	2 885 €
Sysco	Contrat de prêt meublé frigorifique pour le camping	0 €

## Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté n° 2021-04	Délégation temporaire de fonction et de signature à M. Patrick Soutif
Arrêté n° 2021-05	Délégation temporaire de fonction et de signature à M. Antoine Valpremit
Arrêté n° 2021-06	Délégation temporaire de fonction et de signature à M. Tony Bonnet

**Décision du Président** Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions signées par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Décision 2021-03	Vente de bien
------------------	---------------

**Délibération du Bureau** par délégation du Conseil de Communauté. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations signées par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Bureau du 22.06	<p>1 – Développement culturel – Demandes de subventions DRAC Pays de la Loire</p> <p>2 – Aménagement – Les aides à l'amélioration de l'habitat – OPAH Economie d'énergie, accessibilité, lutte contre la dégradation du bâti</p> <p>3 – Marchés publics – Travaux d'aménagement de la zone La Lande – Phase 2 (21TRA13) – MAPA – Autorisation de signature</p> <p>4 – DAME – PCAET – Demande de subventions ADEME – Dispositif de soutien à la création de poste de Conseil en Energie Partagé</p> <p>5 – Déchets – Programme d'actions Economie circulaire en partenariat avec les CC de l'Ernée, du Bocage Mayennais, de l'ADEME et du Conseil départemental</p> <p>6 – Déchets – Projet de déchetterie dans la future ZA des Chevreuils – Demande de subventions – Contrat territorial départemental</p> <p>7 – Economie – Contrat territorial départemental – Demande de subvention pour la création de la zone d'activités des Chevreuils sur la commune d'Aron</p>
-----------------	--

Bureau du 06.07	<p>1 – Marchés publics – Prestation de broyage et de criblage des déchets verts (21SER18) – MAPA – Autorisation de signature</p> <p>2 – Marchés publics – Aménagements de points d'apports volontaires pour la collecte des emballages recyclables et ordures ménagères (21TRA20) – MAPA – Autorisation de signature</p> <p>3 – Finances – Régie de recettes et d'avances pour le camping du Gué Saint Léonard – Acte modificatif à la délibération de création du 11/02/2020</p>
Bureau du 31.08	<p>1 – Marchés publics – Transport et traitement des déchets diffus hors filière « ECO DDS » issus des déchetteries de Mayenne Communauté (21SER19) – MAPA – Autorisation de signature</p>

# Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 23 septembre 2021

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	58
Contre :	/
Pour :	/
Abstention :	/
Quorum :	30

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils.

## Sont présents :

### En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1<sup>er</sup> Vice-Président*, M. SOUTIF, *2<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. TRANCHEVENT (*quitte la séance au point n° 28 et donne pouvoir à M. LE SCORNET*), *3<sup>ème</sup> Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4<sup>ème</sup> Vice-Présidente*, M. COULON, *5<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. BORDELET, *6<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. RAILLARD, *7<sup>ème</sup> Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8<sup>ème</sup> Vice-Présidente*, M. COISNON, *9<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10<sup>ème</sup> Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON (*quitte la séance au point n°43 et revient au point n°44*), CARRE (*arrive au point n°8*), Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, Mme GONTIER, M. PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. BRODIN, TRANSON, PECCATTE, GIFFARD, Mmes THELIER, MELOT (*arrive au point n°8*), LEFOULON, M. REBOURS, Mme SAULNIER, M. GUERAULT, Mmes JONES, ROUYERE, M. FAUCON (*arrive au point n°14*), Mme GENEST.

### En remplacement du titulaire absent :

M. CHOUZY est remplacé par M. GUIHERY  
M. DOYEN est remplacé par Mme FOUILLET  
M. BULENGER est remplacé par Mme MAILLARD  
M. MOUTEL est remplacé par Mme FOUCHARD

M. BONNET donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD  
M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme FOURNIER  
Mme DESBOIS donne pouvoir à Mme LEFOULON  
Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON  
M. NICOUX donne pouvoir à Mme RONDEAU  
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER  
M. MOTTAIS donne pouvoir à Mme JONES  
M. TRIDON donne pouvoir à M. BRODIN

### Excusés :

Mme NEDJAAÏ, MM. NEVEU, BEAUJARD, RIOULT, Mme LEBOURDAIS.

M. BETTON a été désigné secrétaire de séance.

## **1 - SANTE - Projet de centre de santé – Proposition d'adhésion à la FNCS (Fédération Nationale des Centres de Santé)**

### **Mme D'ARGENTRE expose :**

La FNCS regroupe plus de 300 centres de santé médicaux et polyvalents implantés sur tous les territoires de France, également des futurs gestionnaires porteurs de projets de création de centres de santé. Un service dédié de la FNCS peut être consulté pour demander des conseils, connaître les démarches nécessaires, disposer de retours d'expériences.

Une adhésion est possible à l'année pour bénéficier de leurs services à hauteur de 445 €.

Les services ont déjà eu des échanges téléphoniques avec la FNCS pour obtenir des renseignements sur différents aspects.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide une adhésion pour une année à la FNCS.**

## **2 - Santé – Contrat local de santé - proposition d'actions avec le CPIE**

### **Mme D'ARGENTRE expose :**

#### **a. sur la Qualité de l'air intérieur avec les communes pour 2021/2022 :**

Le contrat local de santé intègre les questions de « santé environnement » dans sa feuille de route depuis 2018 (Qualité de l'air intérieur, Radon,...).

Initialement un cycle de trois conférences citoyennes était prévu sur des questions de santé environnement (et pour lequel le CPIE avait obtenu une subvention pour une action à déployer avec Mayenne communauté). Au vu du contexte sanitaire ne facilitant pas les regroupements, une autre proposition a été travaillée : il s'agirait de donner un prolongement à une action de sensibilisation des communes sur la qualité de l'air intérieur (QAI) dans les écoles et centres de loisirs qui a été menée en 2018/2019 avec le CPIE.

Il apparaît pertinent de donner un prolongement à cette action avec les communes, d'autant que les équipes municipales ont été renouvelées depuis un an. La proposition élaborée avec le CPIE Mayenne Bas Maine s'articule autour de trois actions :

- 1) Sensibilisation - automne 2021 :
  - a. objectif : sensibiliser les habitants à la qualité de l'air intérieur
  - b. public visé : les habitants
  - c. action : envoi d'un article type sur la QAI aux communes qu'elles pourront utiliser dans leurs bulletins municipaux
- 2) Information - début 2022 :
  - a. objectif : informer sur les enjeux et les outils mobilisables pour passer à l'action sur la qualité de l'air Intérieur
  - b. public visé : les élus des communes et directeurs d'école
  - c. action : un mail en direction des élus des communes et des directeurs d'écoles contenant de l'information sur la qualité de l'air intérieur (fiche récapitulative avec aspects réglementaires par rapport aux ERP, enjeux sanitaires, outils pédagogiques mobilisables) (public visé : élus et directeurs d'écoles primaires)
- 3) Visioconférence – printemps 2022 :
  - a. une visioconférence sur les questions de qualité de l'air
  - b. public visé : les élus des communes et directeurs d'école

- c. Objectif de la visio conférence : répondre aux questions des élus des communes et des directeurs d'école : comment s'emparer du sujet qualité de l'air pour notre école et accueil de loisirs ? que peut-on faire ? par quoi faut-il commencer ? y a t'il des communes qui ont des bonnes pratiques en la matière ? ...

Coût de l'action : 3 500 € (subvention de l'ARS perçue par le CPIE de 3 000 € ; demande d'une subvention du CPIE auprès de Mayenne communauté de 500 € pour cette action.)

**b. Santé – Contrat local de santé - proposition d'action avec le CPIE sur la qualité de l'air intérieur avec des publics dits « précaires » 2021/2022 :**

Le CPIE Mayenne Bas Maine a répondu à un appel à projets ARS en 2021 et obtenu un crédit en vue d'ouvrir une réflexion avec les acteurs locaux (centre sociaux, EDI, épiceries sociales, antenne solidarité, bailleurs sociaux, etc) sur la sensibilisation des publics précaires à la qualité de l'air intérieur.

Objectifs : Animer une réflexion collective dans le but de définir des actions qui permettront de rejoindre des publics dits précaires pour les sensibiliser sur la question de la qualité de l'air intérieur.

Contenu de l'action : Tenue de trois ateliers de co-construction avec les acteurs locaux en vue de définir une ou des actions de sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur. A l'issue des trois ateliers, et en fonction de l'intérêt des structures à engager une ou plusieurs actions (en un ou plusieurs points du territoire), le CPIE pourra solliciter une subvention à l'ARS sur le volet mise en œuvre.

Coût de l'action : 2 000 € (subvention ARS perçue par le CPIE de 1000 €) ; demande d'une subvention auprès de Mayenne communauté de 1 000 € pour cette action.)

**M. SABRAN :** Est-ce que toutes les écoles, publiques comme privées, ont le droit à ces actions ?

**Mme D'ARGENTRE :** Le CPIE va envoyer un mail aux communes pour leurs écoles publiques et privées pour savoir si elles sont intéressées.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- valide la mise en œuvre de ces deux actions sur la Qualité de l'air intérieur qui entrent dans le cadre des orientations du contrat local de santé de Mayenne communauté :
  - o avec les communes pour 2021/2022
  - o avec des publics dits « précaires » pour 2021/2022
- valide l'attribution d'une subvention totale de 1 500 € auprès du CPIE pour la mise en place de ces actions.
- autorise le président à signer une convention de financement avec le CPIE.

**3 - Mise à disposition des équipements sportifs pour les collèges – Modification des tarifs – Signature des conventions**

**M. DELAHAYE expose :**

Le Conseil Départemental vient de nous informer du montant des dotations applicables pour l'année 2020/2021 et de la nécessité de signer avec les collèges les conventions d'utilisation des équipements sportifs pour l'année 2020/2021.

Les nouveaux tarifs horaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 seront les suivants :

- 1) Piscines
  - Piscine (quel que soit le nombre de couloirs).....44.19 €/heure

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- entérine ces nouveaux tarifs,
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

## 4 - Pass Culture

### M. LE SCORNET expose :

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019, expérimenté dans 14 départements et est désormais généralisé sur le territoire national.

Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et à diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Pour chaque acteur culturel « offreur », la SAS Pass Culture calcule périodiquement la somme due en fonction du nombre de prestations achetées par les jeunes bénéficiaires via leur application. Au vu des pièces justificatives ainsi constituées, la SAS verse ensuite les montants déterminés aux acteurs culturels. Le remboursement est effectué par quinzaine. Il est intégral jusqu'à 20 000 euros puis partiel dès que le plafond des 20 000 euros est atteint, selon la grille de remboursement suivante :

- jusqu'à 20 000 € : 100% de l'offre réservée sont remboursés
- de 20 000 € à 40 000 € : 95% de l'offre réservée sont remboursés
- de 40 000 € à 150 000 € : 92% de l'offre réservée sont remboursés
- au-delà de 150 000 € : 90% de l'offre réservée sont remboursés

**Mme JONES :** Je salue cette mesure mais je regrette qu'elle n'ait pas été présentée aux membres de la commission culture en amont.

**M. LE SCORNET :** Il n'y a pas d'enjeu particulier à part une adhésion au dispositif. Il n'était pas nécessaire de faire un débat en commission et il me semble naturel de le présenter directement et d'y adhérer.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, intègre l'offre des services culturels communautaires (Conservatoire à rayonnement intercommunal, Musée du château de Mayenne et Service lecture publique) à l'offre du Pass Culture et autorise M. le Président à signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.**

## 5 - Direction des Affaires Culturelle – Création de cours de Danse de Salon – Tarifs et modalités de règlement

### M. LE SCORNET expose :

Le Conservatoire de Musique et Danse Mayenne Communauté propose à partir de la rentrée 2021/2022, des cours de Danse de Salon.

Pendant l'année, les participants pourront découvrir 6 danses :

- 1<sup>er</sup> Trimestre (Septembre à décembre) : apprentissage des pas de base de Cha-Cha-Cha et de Tango Argentin
- 2<sup>ème</sup> Trimestre (Janvier à Mars) : apprentissage des pas de base de Rock et de Paso-doble
- 3<sup>ème</sup> Trimestre (Avril à Juin) : apprentissage des pas de base de la valse viennoise et de la rumba

Ces cours seront facturés 100 Euros par binôme par trimestre et encaissés par le biais de la régie de recettes du Conservatoire Mayenne Communauté/Musiques Actuelles à chaque début de trimestre.

En cas d'arrêt définitif de l'activité pour raison médicale (attestée par certificat médical) ou mutation professionnelle (justificatif d'embauche), un remboursement pourra être effectué par mandat administratif au prorata du nombre de séances restantes sur le trimestre commencé.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte le tarif proposé et les modalités de règlement pour les cours de Danses de Salon.**

#### **6 - Direction des Affaires Culturelles – Conservatoire Musique et Danse – Tarifs 2021.2022 – Modifications**

##### **M. LE SCORNET expose :**

Le Conservatoire Musique et Danse Mayenne Communauté propose à partir de la rentrée 2021.2022, deux nouvelles activités :

- Cours de Danses de Salon (2 danses découvertes/trimestre) :
  - . 1<sup>er</sup> trimestre (septembre à décembre) : pas de base Cha-Cha-Cha et Tango européen
  - . 2<sup>ème</sup> Trimestre (Janvier à Mars) : pas de base Rock et Paso-Doble
  - . 3<sup>ème</sup> Trimestre (Avril à Mai) : pas de base Valse Viennoise et Rumba

Tarifs : 100 €/binôme/trimestre

- Un accompagnement technique individualisé pour la Musique Assistée par Ordinateur (M.A.O) Forfait de 5 H au tarif de 75 €, soit 15 €/Heure

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte les tarifs proposés pour les Danses de Salon et l'accompagnement technique individualisé Musique Assistée par Ordinateur (M.A.O).**

#### **7 - Culture - Pôle culturel intercommunal de Lassay-Les-Châteaux – Cession de propriété de la Commune de Lassay-Les-Châteaux à Mayenne Communauté**

##### **M. LE SCORNET expose :**

Le préprogramme du futur pôle culturel intercommunal de Lassay-Les-Châteaux a été validé le 1<sup>er</sup> juillet dernier en conseil communautaire. Pour mémoire, cet équipement va regrouper la 2<sup>ème</sup> médiathèque du réseau lecture intercommunal, l'un des sites du conservatoire intercommunal et un espaces jeunes et va proposer des espaces plus adaptés et répondant mieux aux attentes des différents usagers. La construction de ce pôle assurera un maillage de l'offre culturelle (enseignement artistique et lecture) et jeunesse sur le nord du territoire et une équité à l'échelle territoriale.

Le projet initial était prévu au niveau de l'ancienne caserne des pompiers de Lassay (îlot Borgogno). Pour des raisons de complication dans le dossier d'acquisition des bâtiments et de pollution du site, un nouvel emplacement a été proposé par la commune de Lassay à la communauté de communes.

Comme acté le 1<sup>er</sup> juillet dernier, l'établissement sera ainsi construit place Victor Hugo à proximité du collège et de la salle multifonctions : ce choix permettra pour la commune de développer une nouvelle place de vie intergénérationnelle Cette implantation entraînera un déménagement du city stade dans le même secteur, à la charge de la commune de Lassay.

Avant lancement prochain d'un marché public de mandat, il vous est proposé aujourd'hui d'acter la cession de propriété du terrain de la commune de Lassay à Mayenne Communauté.

Considérant l'intérêt communautaire, culturel et jeunesse de l'équipement,

Vu la délibération du 14 juin 2021 du Conseil municipal de Lassay-Les-Châteaux décidant de la cession de propriété à l'euro symbolique à Mayenne Communauté d'une partie de la parcelle YB n°98 d'une contenance de 3187 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du service des domaines en date du 23 juillet 2021 précisant la valeur vénale du terrain à 5€ HT le m<sup>2</sup> et précisant que cette cession est prévue à l'euro symbolique.

**M. RAILLARD** : L'objectif est de ne pas priver les jeunes du city stade. On s'engage à le déplacer au moment des travaux. Il y a une vraie dynamique autour du collège avec tous ces équipements.

**M. BRODIN** : J'en profite pour vous dire que la salle de Fontaine Daniel est à vendre. Je vous ai fait un courrier ainsi qu'au Président du département. Elle a un rôle qui dépasse Fontaine Daniel. Cette salle a un intérêt communautaire. De plus, on est toujours dans la démarche petites cités de caractère. Je vous propose une visite mardi 28 septembre à 12h15. Je souhaite qu'on réfléchisse à ce dossier au niveau intercommunal. Le droit de préemption est repoussé au 28 octobre. C'est un engagement trop lourd et conséquent pour notre seule commune. C'est un investissement de 150 000 à 300 000 €.

**M. LE SCORNET** : Je vous ai déjà apporté une réponse par courrier. C'est uniquement le Maire qui peut préempter le bâtiment et l'EPFL peut vous aider en portant le dossier.

**M. SOUTIF** : L'EPFL ne peut être saisi que par les communes et les communautés de communes. Elle ne fait que du portage pour 8 ans maximum. L'EPFL peut porter le dossier en faisant l'emprunt et l'acquisition mais c'est à la commune de préempter. D'autres communes ont un bâtiment à rayonnement extra communal. A titre personnel, s'il y avait un usage communautaire, la question ne se poserait pas. Ce bâtiment est communal.

**M. LE SCORNET** : Soyez rassuré sur l'implication de Mayenne Communauté à ce projet car ça en vaut la peine et on a tous à y gagner en termes d'attractivité, de tourisme et de développement économique.

**M. BRODIN** : On se rejoint sur l'objectif mais moi je parle des moyens financiers.

**M. LE SCORNET** : Jusqu'à preuve du contraire ce bâtiment est sur votre commune. Vous demandez peut être le rattachement de Fontaine Daniel à Mayenne ?

**M. BRODIN** : Pourquoi pas ! Il y a urgence pour nous de se positionner.

**M. LE SCORNET** : Positionnez-vous : préempter, demander à l'EPFL de porter le dossier et on discute ensuite du contenu.

**M. BRODIN** : On ne va pas attendre 8 ans pour décider de l'usage de ce bâtiment.

**M. SOUTIF** : La durée du portage peut aller jusqu'à 8 ans maximum.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **accepte l'acquisition de cette emprise de 3187 m<sup>2</sup> pour la construction du futur pôle culturel intercommunal**
- **précise que l'emprise sera libérée de l'équipement sportif en place (city stade) à la date de la signature de l'acte ou suite à la rédaction d'une convention**
- **précise que cette acquisition se fera à l'euro symbolique**
- **désigne Maître Pilleux, notaire à Mayenne pour rédiger l'acte**
- **autorise M. le Président à signer tout acte ou document se rapportant à cette acquisition.**

## **8 - ECONOMIE / Tourisme : achat de la licence IV du bar la Calèche de Mayenne**

**M. BORDELET expose :**

Dans le cadre du projet de rénovation du camping, le conseil communautaire a délibéré le 10 décembre 2020 pour autoriser l'acquisition d'une licence IV auprès de Mr Grandin pour la somme de 6500 euros.

Mayenne Communauté  
Séance du 23 septembre 2021

La vente n'a pu avoir lieu compte tenu d'un problème d'origine de propriété. Il vous est donc proposé d'annuler cette délibération.

Afin de palier au problème, nous avons pour l'été transféré provisoirement la licence IV propriété de Mayenne Communauté exploitée sur le bateau promenade, vers le camping.

Cependant une licence IV est nécessaire à l'activité complète du bateau.

Mme Bourgoïn, propriétaire du Bar La Calèche à Mayenne vend sa Licence IV pour la somme de 5500 euros.

**M. LE SCORNET** : Il y a eu quelques problèmes dans cette acquisition. Il s'est avéré que la licence n'était pas active et n'appartenait finalement pas à celui qui nous la vendait. Le vendeur n'y était pour rien et j'en suis navré pour lui.

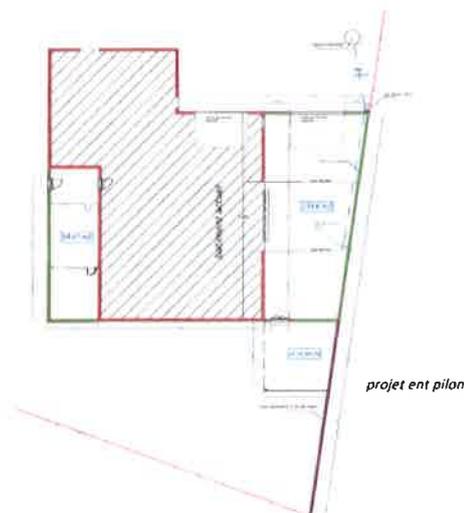
**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **abroge la délibération du 10 décembre 2020,**
- **acquiert la licence IV du bar de la Calèche de Mayenne qui cesse son activité. Celle-ci est vendue par Mme Bourgoïn, gérante de la Calèche pour la somme de 5500 euros,**
- **confie la rédaction de l'acte à Me Pilleux notaire à Mayenne.**

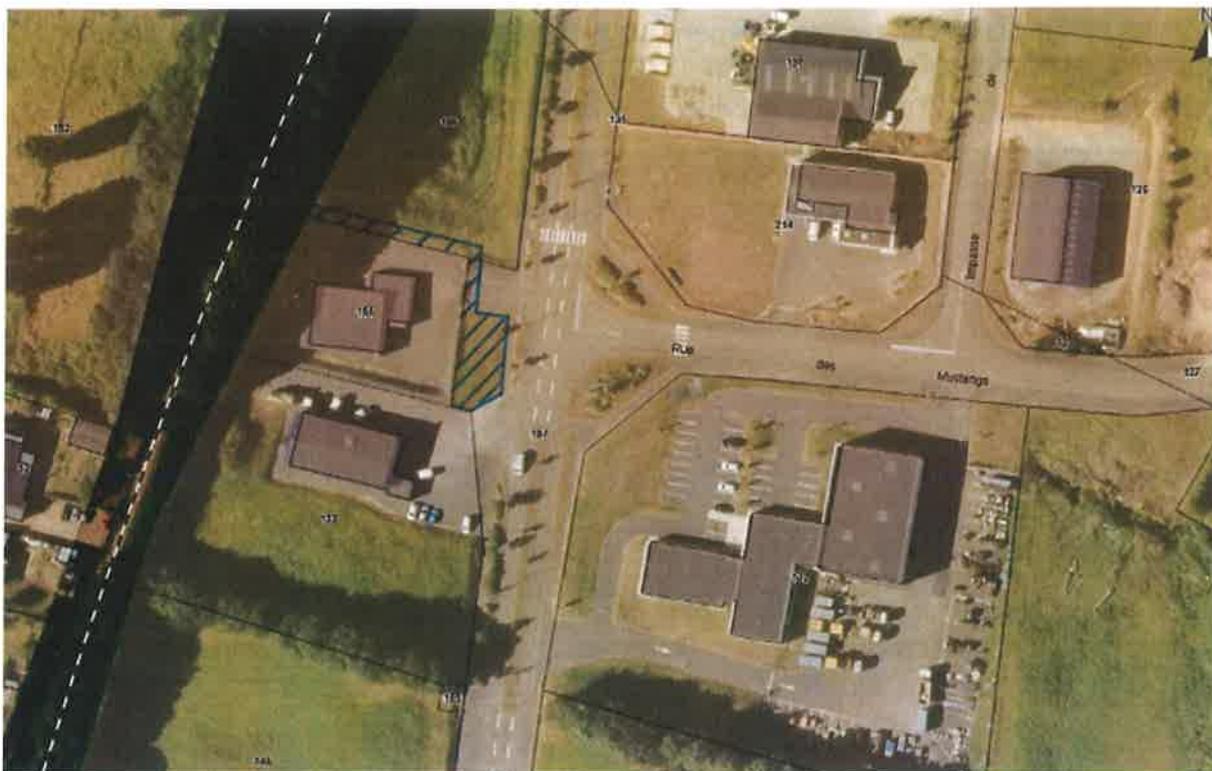
## 9 - ECONOMIE – Parc d'Activités Intercommunal des Haras – Vente d'une parcelle l'entreprise PILON

### M. TRANCHEVENT expose :

L'entreprise PILON Electricité, Plomberie, Chauffage est installée sur le parc d'activités intercommunal des Haras à Mayenne depuis 2008. Mr Aurélien GARRY a repris l'entreprise dernièrement. Les locaux actuels ne sont plus adaptés, l'activité ne cessant d'augmenter. Il a besoin d'agrandir son local. Voici son projet :



Nous proposons le découpage suivant :



Caractéristiques du terrain :

- Section : BW
- Parcelles : 187p et 186p
- Superficie totale : Environ 500 m<sup>2</sup>
- Prix de vente : 16 € H.T. le m<sup>2</sup> frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.
- Il est convenu avec l'acheteur que la clôture et le portail en place actuellement sur le terrain devront être reconstruits à l'identique, à sa charge, même matériel et procédé de mise en œuvre. Tous les travaux seront impérativement réalisés sous la surveillance et l'accompagnement des services de Mayenne Communauté.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **valide la vente de 500 m<sup>2</sup> environ au prix de 16 € H.T le m<sup>2</sup> auquel s'ajoutent les frais de géomètre et de notaire à l'entreprise PILON ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié ou tout autre document se rapportant à cette vente,**
- **confie la rédaction de l'acte à Me CADET, notaire à Mayenne.**

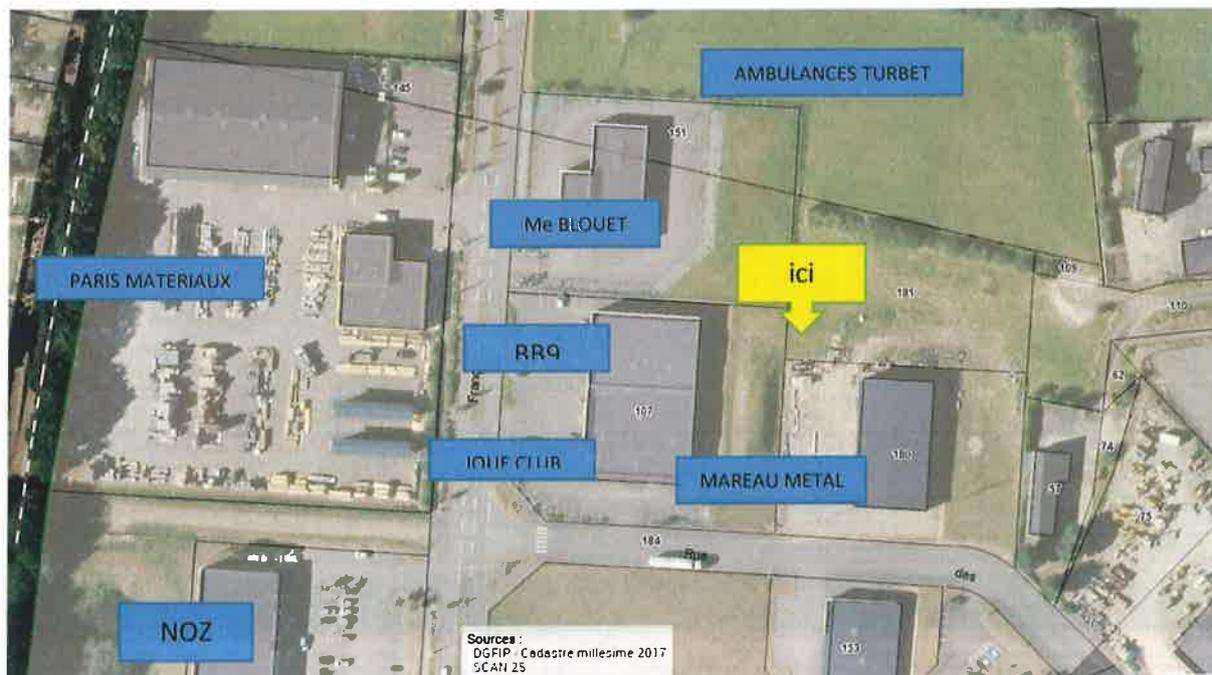
**10 - ECONOMIE – FONCIER – Parc d'Activités Intercommunal des Haras – Vente d'une parcelle à la SCI LITHAN**

**M. TRANCHEVENT expose :**

La SARL Etablissements MAREAU, spécialisée dans la métallerie et la chaudronnerie inoxydable, est installée depuis fin 2019 à Mayenne dans le parc d'activités intercommunal des Haras. Cette société a été créée en 1996 par Mr MAREAU Père, à Chantrigné, et reprise en 2016 par Mr MAREAU Fils.

L'entreprise compte actuellement 6 salariés à temps plein (5 ouvriers et une secrétaire).

Mr MAREAU souhaite prévoir le développement futur de son entreprise, c'est la raison pour laquelle il se porte acquéreur de la parcelle cadastrée BW 181. Cependant, compte tenu de la crise sanitaire actuelle il préfère rester prudent et envisage de construire sur cette parcelle au plus tôt dans cinq ans.



Les caractéristiques de la parcelle :

- Section : BW
- Parcelle : 181
- Superficie : 2 864 m<sup>2</sup>
- Prix : 5 € H.T. le m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre et notaire à la charge du preneur.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- valide la vente de la parcelle BW 181 de 2 864 m<sup>2</sup> à la SCI LITHAN ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.
- valide le prix de vente de 5 € H.T. le m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre et notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié auprès de Me CADET ainsi que tout autre document se rapportant à cette vente.

**11 - Economie – Parc d'activités Intercommunal des Haras à Mayenne- Vente d'une parcelle à M. Groussard**

**M. TRANCHEVENT expose :**

M. GROUSSARD souhaite faire l'acquisition d'une parcelle sur le Parc d'Activités Intercommunal des Haras à Mayenne. Sur celle-ci, il construira un bâtiment à destination artisanale qu'il mettra en location.



La parcelle concernée a les caractéristiques suivantes :

- Section : BW
- Parcelles : 189
- Superficie totale : 2 753 m<sup>2</sup>
- Prix : 21,34 € H.T. le m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre et notaire à la charge du preneur.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **valide la vente de la parcelle BW 189 de 2 753 m<sup>2</sup> à M. David GROUSSARD ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.**
- **valide le prix de vente de 21,34 € H.T. le m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre et notaire seront à la charge de l'acquéreur.**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié auprès de Me CADET ainsi que tout autre document se rapportant à cette vente.**

**12 - STATION GAZ NATUREL VEHICULE au lieu-dit la Briqueterie à Aron – Mise à disposition gratuite d'un terrain appartenant à Mayenne Communauté au profit de Territoire d'Energie 53 pour des travaux de compensation de zone humide**

**M. TRANCHEVENT expose :**

Territoire d'Energie 53 va installer une station de Gaz Naturel pour Véhicule au lieu-dit « La Briqueterie » sur la commune d'Aron.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Un dossier de déclaration Loi sur l'Eau a donc été déposé par la société ENDESA (société qui construira et exploitera la station sous maîtrise d'ouvrage de TE53) auprès de la direction départementale des territoires qui après instruction l'a déclaré complet et l'a autorisé à démarrer le chantier de la station GNV.

A ce titre, Mayenne Communauté est sollicitée pour mettre à disposition de Territoire d'Energie 53, pour une durée de 5 ans, renouvelable, une des parcelles qui a été retenue pour la compensation zone humide à l'Est de de la zone d'activités des Chevreuils sur la Commune d'Aron à 400 m de la future station.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZD n° 9 p pour une contenance d'environ 2 700 m<sup>2</sup>, correspondant à la surface nécessaire pour la mise en place des mesures compensatoires.

*Pour votre information, les travaux qui seront réalisés sur cet espace et qui permettront de restaurer les fonctionnalités de la zone humide existante seront les suivants (extrait de la décision de la DDT) :*

- Phase 1 : décapage de la terre végétale et décaissement sur 10 cm de profondeur sur une surface de 2 700 m<sup>2</sup>, puis régalage de la terre végétale.
- Phase 2 : conversion de la parcelle cultivée en prairie de fauche ou de pâture par un ensemencement.

Sera aussi mis en place une mesure d'accompagnement consistant à implanter une haie bocagère en limite de la parcelle de compensation sur un linéaire de 310 m.

Une évaluation des fonctionnalités principales (hydrologiques, biogéochimiques et écologiques) de la zone humide de compensation sera réalisée en année n+1, n+3 et n+5 par le biais d'inventaires floristiques et de sondages pédologiques. Les résultats seront transmis chaque année suivie au service eau et biodiversité de la DDT.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **approuve la mise à disposition gratuite au profit de Territoire d'Energie 53 aux conditions ci-dessus énoncées,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

### **13 - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Agriculture et Alimentation – Validation des projets**

#### **M. TRANCHEVENT expose :**

La création de la nouvelle zone d'activités des Chevreuils entraîne l'urbanisation de 16 hectares agricole et Mayenne Communauté est réglementairement tenue de compenser cette perte par la mise en place d'un dispositif de compensation agricole collective.

Ainsi, après étude conduite par la Chambre d'agriculture, la collectivité doit dédier une enveloppe de **159 194€** pour consolider/développer l'activité agricole sur le territoire.

Plusieurs temps de concertation avec des partenaires du territoire et/ou experts sur les sujets agriculture et alimentation ont été organisés et un Appel à Manifestations d'Intérêt lancé début juillet a permis d'identifier les projets qui pourraient bénéficier de ces fonds.

#### **7 projets sont candidats à l'AMI :**

- Pour un renouvellement des actifs agricoles, Organisation de producteurs Vaubernier
- Pérennisation des circuits courts et accompagnement de nouveaux collectifs de vente, Civam Bio 53
- Optimiser la logistique des circuits courts, Civam bio 53
- Diversification agricole, Civam bio 53
- Développer une dynamique pédagogique, collectif de producteurs : Pierre Guihery, Jean François Guihery, GAEC de l'herbe aux fromages, La Ferme des Cabrioles, Aurélie Dordoigne (dans l'attente de la création d'une association)
- Créer des collectifs d'échanges pour favoriser les transmissions de fermes durables, ADEARM
- Végétal Local, EPSMS La Filousière

L'analyse des projets, conduite en GECCO par rapport aux attendus explicités dans l'AMI (cf document annexe) fait apparaître que l'ensemble des projets présente un véritable intérêt pour soutenir l'activité agricole sur le territoire.

**La proposition du GECCO est donc de financer l'ensemble des projets à hauteur de 75% des dépenses, soit un total de 169 111€.**

La proposition des projets sélectionnés et du montant d'aide alloué à chaque projet sera transmise à la Chambre d'agriculture, en charge de formaliser le dossier global de compensation (étude et présentation des actions de compensation) pour proposition au préfet et validation en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 7/10 ou le 18/11.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée (Mme RONDEAU n'ayant pas pris part au vote) valide ces 7 projets.**

**M. TRANCHEVENT :** J'en profite pour faire un point sur les rencontres de l'emploi. C'était un plaisir de se retrouver avec tous les partenaires. Il y a eu 80 entreprises, 700 visiteurs et 500 offres d'emploi. Les entreprises nous ont fait part de la qualité des CV reçus. Il y a une tension forte dans tous les secteurs qui est liée au dynamisme de nos entreprises. Des secteurs sont plus touchés que d'autres : santé, aide à la personne, transport, artisanat, conduite des machines. C'est un point de vigilance à avoir pour nous mobiliser. Le covid a balayé toutes les cartes. Tout est possible en terme d'emploi.

**14 - PLH 2018-2023 – Aides du PLH à la construction/réhabilitation des logements locatifs des bailleurs sociaux - Demande de financement de Méduane pour le projet de construction de 29 logements à la Providence à Mayenne**

**M. RAILLARD expose :**

Le Programme Local de l'Habitat (2018 – 2023) prévoit d'attribuer une aide financière pour les opérations de construction et de réhabilitation des logements locatifs sociaux.

Les opérations de constructions programmées doivent répondre à des critères d'économie d'espace, de qualité sociale et environnementale. Le calcul de la subvention est établi sur la base d'un permis à point complété en fonction des caractéristiques de l'opération.

Méduane nous a transmis une demande de subvention pour un projet de création de 29 logements situés rue de la Providence à Mayenne. En municipalité du 16 février 2021, vous avez été sollicité pour trouver un nom à cette nouvelle résidence. Pour mémoire, les propositions sont à transmettre au cabinet du Maire.

Cette opération comprend la construction d'une salle commune et de 29 logements locatifs sociaux individuels présentant les caractéristiques suivantes :

- 17 logements de niveau PLUS (équivalent locatif social)
- 12 logements de niveau PLAI (équivalent niveau très social)

Parmi ces 29 logements :

- 13 sont des T2
- 16 sont des T3

Le projet propose également la réalisation d'une salle commune qui ne fait pas l'objet de la demande de subvention au titre du PLH. Cette salle commune sera à la disposition des résidents et en particulier destiné à un usage de loisir des résidents Seniors. En effet, cette opération mettra à disposition 23 logements à destination d'un public ciblé de personnes âgées qui trouveront une offre de logements accessibles techniquement pour leur permettre un maintien à domicile et accessibles financièrement pour répondre à leurs conditions de ressources modestes.

Le coût total de l'opération est estimé à 3 400 000 € TTC subventionné à hauteur de 584 800 € par l'État et l'Agirc Arrco et pourrait être subventionné à hauteur de **230 000 €** par le CD dans le cadre du Plan May'Ainés.

**L'obtention de la subvention du CD de la Mayenne au titre du Plan May'Ainés est soumise à l'avis de l'EPCI sur lequel se situe l'ouvrage.**

L'aide du Plan May'Ainés est a priori plafonnée à une prise en charge de 15 logements à hauteur de 10 000€ par logement construit. Dans la mesure où ce projet d'envergure répond à une demande du public des personnes âgées résidant sur l'intercommunalité souhaitant rester chez eux le plus longtemps possible, **nous proposerons au CD de la Mayenne de dé plafonner son aide par mesure exceptionnelle**, considérant l'impact fort de ce projet pour les habitants concernés. Ainsi, l'aide alors plafonnée à 150 000€ pour l'opération pourrait atteindre le montant de 230 000€.

Dans le cadre du programme d'actions du PLH et sur les bases du « permis à points », cette opération est éligible à une aide de 5 767,86 € par logement, soit un total de **150 000 €**.

La livraison de l'opération est prévue pour le deuxième semestre 2022.

Visuel du projet réalisé par le cabinet Rhizome de Rennes :



Permis à points de l'opération justifiant le montant de l'aide de MC au titre de son PLH :

Objectifs	Critères d'éligibilité	Règles	Nombre de points	Critères d'attribution	Nombre de logts	Total de point	Montant de l'aide (1 pt = 500€)	
Economie d'espace	Démolition – reconstruction	Pour les communes	2	Par logt PLUS /PLAI	nc	0	0,00 €	
	Construction en zone U		2	Par logt PLUS /PLAI	29	58	29 000,00 €	
	Densité* superficie de Plancher / Terrain	CES de 0,35 à 0,5		1	Par logt PLUS /PLAI		0	0,00 €
		CES de 0,5 à 0,65		2	Par logt PLUS /PLAI		0	0,00 €
	CES > 0,65		3	Par logt PLUS /PLAI	29	87	43 500,00 €	
Qualité sociale	Diversité des produits	Au moins 20 % en accession et 30 % en LLS	1	Par logt PLUS /PLAI	29	29	14 500,00 €	
	Diversité des tailles de logement	Au moins un T2	2	Par logt T2	13	26	13 000,00 €	
	Présence de logements très sociaux	Au moins 1 PLAI	3	Par logt PLAI	12	36	18 000,00 €	
Performance thermique	Consommation d'énergie primaire de la RT 2012 de 15% en dessous de l'objectif maximum de la consommation d'énergie primaire maximale du bâtiment		2	Par logt PLUS /PLAI	29	58	29 000,00 €	
	Labellisé Bepos Effimergie 2017		4	Par logt PLUS /PLAI		0	0,00 €	
Aide forfaitaire / projet pour les communes : 3 000€							3 000,00 €	
Prime Forfaitaire de 3000€ / logt pour les communes								
TOTAL						294	150 000,00 €	
Coût moyen par logement							5 172,41 €	

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- valide au titre des financements octroyés dans le cadre du PLH, une aide de 150 000 € à verser à Méduane pour l'opération de construction de la résidence de la Providence à Mayenne
- émet un avis favorable à l'obtention d'une subvention au titre du Plan May'Aînés et une demande de dé plafonnement de l'aide, pour une subvention à hauteur de 230 000 €.
- autorise le Président à signer, conformément aux modalités délibérées en conseil communautaire du 14 mars 2019, la convention qui sera passée entre MC et Méduane afin de formaliser les modalités de cette aide.

#### 15 - DAME – PCAET – Convention pluri-annuelle d'objectifs 2021-2024 - Suivi du bocage CPIE

**Mme RONDEAU expose :**

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de Mayenne Communauté arrêté par le Conseil Communautaire du 16 janvier 2021, et spécifiquement de l'Axe 2 : Renforcer le stockage du carbone du territoire, fiche action 9 : Valoriser et préserver le bocage, les élus de Mayenne Communauté ont défini comme prioritaire la mise en place d'un partenariat afin de pouvoir répondre à leurs engagements visant la préservation et la valorisation du bocage. Le CPIE Mayenne-Bas Maine a fourni une prestation

d'accompagnement et de suivi du bocage de mars 2020 à mars 2021. Cette prestation d'un an ayant été achevée, un nouveau conventionnement est proposé pour les 3 années suivantes.

Le programme d'actions suivant est proposé :

- 1) Accompagnement des agriculteurs  
Sensibilisation, rencontre à la ferme, suivi et accompagnement des dossiers d'arrachage de haies et de plantation, conseils de terrain
- 2) Accompagnement et apport technique aux élus de la commission bocage
- 3) Animation/sensibilisation à destination des élus et du grand public  
Organisation d'événements de sensibilisation sur les services écosystémiques du bocage sur le territoire
- 4) Recherche et développement
  - Développement de la marque Végétal Local : mobilisation pour la récolte de graines, accompagnement de l'ESAT de la Madeleine pour la mise en pépinière de plants
  - Mobilisation pour l'utilisation de la charrue forestière pour talus
  - Développement d'autres projets d'intérêt
- 5) Amélioration des connaissances sur les enjeux biodiversité  
Prospections et inventaires, plan de gestion biodiversité des haies

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	2021		2022		2023		Nb jours	Total
	Jours	Total	Jours	Total	Jours	Total		
<b>Accompagnement agriculteurs</b>	13	6500	15	7500	15	7500	43	21500
<b>Commission bocage</b>	2	1000	3	1500	3	1500	8	4000
<b>Sensibilisation</b>	4	2000	5	2500	5	2500	14	7000
<b>R&amp;D</b>	6	3000	6	3000	6	3000	18	9000
<b>Biodiversité</b>	5	2500	5	2500	5	2500	15	7500
<b>Administratif</b>	5	2500	5	2500	5	2500	15	7500
<b>TOTAUX</b>	<b>35</b>	<b>17500</b>	<b>39</b>	<b>19500</b>	<b>39</b>	<b>19500</b>	<b>113</b>	<b>56500</b>

**Mme RONDEAU** : 17 dossiers d'aides ont été traités.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **approuve le programme prévisionnel d'actions et le budget prévisionnel de ce projet détaillé en annexe,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention ci annexée.**

#### **16 - DAME – PCAET – Approbation du plan d'actions 2021-2026 du PCAET**

**Mme RONDEAU expose :**

Mayenne Communauté a lancé l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial par délibération en date du 21 décembre 2017.

Au terme de 2 années d'études et de concertation en partenariat avec les EPCI de l'Ernée et du Bocage Mayennais, le PCAET a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 16 janvier 2020. Il a été défini 5 axes stratégiques regroupant 29 fiches actions qui se déclinent comme suit :

- o Axe 1 : Faire du grand public, des scolaires, des élus, des agents communaux et des professionnels, des acteurs de la transition énergétique
- o Axe 2 : Renforcer le stockage du carbone du territoire

- o Axe 3 : Promouvoir la sobriété, l'efficacité énergétique et valoriser les ressources locales en préservant la qualité de l'air intérieur
- o Axe 4 : Faire de l'agriculture un pilier économique capable de s'adapter aux enjeux environnementaux
- o Axe 5 : Adapter la mobilité pour qu'elle soit en adéquation avec le territoire rural

Au cours de l'année 2020 :

- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), missionnée par le Ministère, a été saisie le 4 février 2020. L'avis a été reçu le 8 juin 2020.
- Le Préfet de la Région a été saisi le 4 février 2020. L'avis a été reçu le 16 juillet 2020.
- La Présidente de la Région a été saisie le 4 février 2020.
- Une consultation auprès du public a été ouverte entre le 16 novembre et le 16 décembre 2020.

Les points soulevés sur le projet sont les suivants :

1. Le plan et son évaluation environnementale réalisés en régie révèlent la dynamique du territoire de Haute-Mayenne engagée précédemment et la démarche de coopération territoriale est saluée.
2. Le diagnostic territorial propose une évaluation du potentiel des énergies renouvelables établie sur des bases trop fragiles pour apprécier le réalisme des objectifs.
3. La stratégie territoriale est clairement exposée ainsi que le programme d'actions qui en découle.
4. Le plan d'action mérite d'être renforcé du point de vue des objectifs et des moyens et en prenant mieux en compte l'évolution des pratiques agricoles favorables au stockage du carbone et à l'adaptation au changement climatique.
5. Le plan d'actions doit également être renforcé en vue de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments dans le résidentiel et le tertiaire.
6. En cohérence avec les éléments de la trame verte et bleue définie au SCoT et PLUi élaborés sur le même territoire, il est attendu que le PCAET affirme le principe d'exclusion d'implantation de projets d'énergies renouvelables qui porteraient atteinte à des réservoirs de biodiversité ou de continuité écologiques.
7. En vue d'une évaluation à mi-parcours dans un délai de 3 ans, il est recommandé de préciser les fiches actions en terme de calendrier, de budget et d'objectifs opérationnels en particulier sur le secteur agricole, priorité des politiques associées à l'adaptation au dérèglement climatique.

En réponse aux observations des Personnes Publiques Associées (PPA) et du public, le plan d'actions a été modifié comme suit :

Energies Renouvelables : Choix de l'élaboration d'un Schéma Directeur des EnR afin de disposer d'un état des lieux précis des potentiels et d'accompagner la définition d'une stratégie de développement

Agriculture : Engagement et poursuite d'actions précises pour la préservation du bocage, réseau d'acteurs de pratiques durables, opération « Fermes en transition »

Mobilités : Lancement d'une étude sur un Plan Mobilité simplifié et schéma cyclable

Energie / Habitat : Valorisation d'actions déjà en cours sur les PTRE, OPAH RU, PLH

> Des fiches actions ont été fusionnées ou intégrées dans d'autres (zones humides dans la démarche TEN, déchets ménagers et déchets verts...)

En conséquence, les modifications apportées font passer le nombre de fiches actions à 31 toujours regroupées dans 5 axes différents.

Le plan d'actions 2021-2026 modifié en conséquence est joint au présent rapport.

**M. LE SCORNET** : Nous avons un objectif fort affiché.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, approuve le plan d'actions 2021-2026 du Plan Climat Air Energie Territorial de Mayenne Communauté.**

### **17 - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Adoption du Rapport Qualité Prix Service Assainissement Non Collectif – Exercice 2020**

#### **M. COISNON expose :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

En 2020, le SPANC de Mayenne Communauté :

- a instruit 81 dossiers (+7) dans le cadre du contrôle de conception
- a contrôlé 74 installations neuves (+2) dans le cadre du contrôle de réalisation
- a contrôlé 104 installations (+9) dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier
- a vérifié le bon fonctionnement de 526 installations (- 121)

Sur le plan financier, le résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2020 est excédentaire de 12 791.30 €.

Après intégration du résultat 2019, excédentaire de 1 764.67€, la section d'exploitation laisse apparaître un résultat de clôture 2020 excédentaire de 14 555.97€.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide ce rapport sur la qualité et le prix du service assainissement non collectif 2020.**

### **18 - Désignation des membres pour l'Établissement Public Foncier Local de la Mayenne (EPFL)**

#### **M. SOUTIF expose :**

*Suite aux élections départementales, il vous est demandé de désigner un nouveau délégué suppléant, en remplacement de M. Valpremit.*

Pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de 20 000 à 40 000 habitants, les statuts de l'Établissement Public Foncier Local prévoient les modalités de représentation suivantes :

Assemblée générale : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne

fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, nomme, pour l'Etablissement Public Foncier Local de la Mayenne (EPFL), les représentants de Mayenne Communauté :**

- **1 délégué titulaire : Patrick SOUTIF**
- **1 délégué suppléant : Mickaël DELAHAYE**

**19 - Marchés publics – Fourniture de matériaux de voirie (21FOU17) - AO – Autorisation de signature**

**M. SOUTIF expose :**

Les contrats de fourniture de matériaux de voirie de la Ville de Mayenne et de Mayenne Communauté prennent fin en décembre 2021 et janvier 2022. Afin de garantir leur renouvellement, il convient de relancer une consultation pour les quatre prochaines années.

Par délibération en date du 3 juin 2021, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de la Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté, ce dernier étant désigné coordonnateur.

Etant donné le montant estimé de ces prestations, la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert et la consultation est allotie, pour aboutir à la conclusion d'accords-cadres avec maximum, d'une durée initiale de 1 an et reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Le montant annuel des prestations des accords-cadres sont définis comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Part annuel de Mayenne Communauté</b>	<b>Part annuel de la Ville de Mayenne</b>	<b>Total maximum annuel</b>
1 – Granulats	30 000.00 € HT	30 000.00 € HT	60 000.00 € HT
2 – Enrobés à froid	8 500.00 € HT	1 500.00 € HT	10 000.00 € HT
3 – Enrobés à chaud	2 000.00 € HT	40 000.00 € HT	42 000.00 € HT
4 – Emulsions de bitume	30 000.00 € HT	4 500.00 € HT	34 500.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>70 500.00 € HT</b>	<b>76 000.00 € HT</b>	<b>146 500.00 € HT</b>

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28 juin 2021 pour une publication effective le 30 juin 2021 et une date limite de remise des offres fixée au mardi 3 août 2021 avant 9h00.

12 entreprises identifiées ont téléchargé le dossier sur le profil d'acheteur suite à notre publicité, 16 dossiers ont été retirés anonymement et 4 offres ont finalement été déposées dans les délais, réparties comme suit :

- 1 offre pour le lot 1 « Granulats »
- 1 offre pour le lot 2 « Enrobés à froid »
- Aucune offre pour le lot 3 « Enrobés à chaud »
- 2 offres pour le lot 4 « Emulsions de bitume »

La Commission d'appel d'offres de Mayenne Communauté, fixée au 14 septembre 2021, a désigné les

**Mayenne Communauté**  
**Séance du 23 septembre 2021**

attributaires qui présente les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU ; située au 54, Avenue de l'Atlantique, 53000 Laval
- Lot 2 : SAS COLAS FRANCE ; située au 1, rue du Colonel Avia, CS 81755, 75730 Paris Cedex
- Lot 3 : Dès lors qu'aucune offre n'a été déposée, la procédure de passation de ce lot est frappée d'infructuosité. Conséquemment et sur le fondement de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, il donnera lieu à un marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalable.
- Lot 4 : SAS COLAS FRANCE ; située au 1, rue du Colonel Avia, CS 81755, 75730 Paris Cedex

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer et exécuter les accords-cadres numérotés 21FOU17 et intitulé « Fourniture de matériaux de voirie » le concernant, ainsi que les pièces s'y rapportant, avec l'entreprise retenue pour chacun des lots.**

**20 - Marché subséquent n°2 – 19FOU10 MS2 – Issu de l'accord-cadre 19FOU10 relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel - Groupement de commandes – Autorisation de signature du marché**

**M. SOUTIF expose :**

Par délibération en date du 4 avril 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la signature du groupement de commandes de Mayenne Communauté (désigné coordonnateur par la Convention constitutive du groupement), le SISAC ainsi que les villes de Mayenne, Saint Baudelle et Aron.

Par délibération en date du 20 juin 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de l'accord-cadre à marchés subséquents multi attributaire 19FOU10 avec les entreprises suivantes :

- Gaz de Bordeaux (6, place de Ravezies – 33075 Bordeaux Cedex)
- TotalEnergies (anciennement Total Energie Gaz puis Total Direct Energie)

Par délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la signature du premier marché subséquent, numéroté 19FOU10 MS1, avec l'entreprise TotalEnergies et dont le terme est fixé au 31 octobre 2021.

Afin d'assurer la fourniture de gaz naturel aux membres du groupement à l'expiration de ce premier marché subséquent, il convient d'en relancer un second.

La consultation de celui-ci, numéroté 19FOU10 MS2, a été lancée le 6 septembre 2021 pour une remise des offres, par chaque titulaire, fixée au 14 septembre 2021 avant 10h00 ; les deux titulaires sollicités ont régulièrement formulé une proposition.

La Commission d'appel d'offres de Mayenne Communauté, réunie le 14 septembre 2021, a désigné l'attributaire du marché subséquent 19FOU10 MS2 : TotalEnergies, située Immeuble Nova – 71, Boulevard National – CS 20004 – 92257 La garennes Colombes Cedex.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent n° 2 intitulé « 19FOU10 MS2 », issu de l'accord-cadre 19FOU10 relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel 19FOU10, ainsi que les pièces s'y rapportant, avec l'entreprise TotalEnergies pour la durée totale dudit marché subséquent n°2 (de la date de notification au 31/12/2023), avec un montant annuel, estimé et non contractuel de 300 736.49 € HT. Les prestations seront rémunérées, par application aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le bordereau des prix.**

**21 - Fiscalité - Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) accordée aux commerces situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) pour les exercices 2022 et 2023**

### M. SOUTIF expose :

VU les articles 1464 G et 1586 nonies du code général des impôts (CGI),

Considérant la volonté de soutenir les commerces dans les Communes rurales,

Sur proposition du Bureau, il est proposé d'accorder une exonération totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) aux établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural.

Pour bénéficier de cette exonération, un établissement doit relever d'une entreprise qui satisfait aux conditions suivantes :

- l'entreprise emploie moins de 11 salariés
- l'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 2 millions d'euros au cours de la période de référence.

Sont classées en zone de revitalisation des commerces en milieu rural, les communes qui, au 1er janvier 2020, satisfont aux conditions suivantes :

- la population municipale est inférieure à 3 500 habitants
- la commune n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois
- la commune comprend un nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à 10.

Selon l'arrêté ministériel paru le 27/11/2020, il s'avère que 13 Communes de Mayenne Communauté sont classées en ZORCOMIR : Alexain, La Chapelle au Riboul, Charchigné, Hardanges, Le Horps, Le Housseau Brétignolles, Montreuil-Poulay, Placé, Rennes-en-Grenouilles, Le Ribay, Saint-Julien du Terroux, Sainte-Marie du Bois, Thuboeuf.

Ces dispositions votées dans le cadre de la loi de finances pour 2020 du 28/12/2019 permettent d'appliquer cette exonération pour les années 2022 et 2023.

Sur les 13 communes classées en ZORCOMIR, seules 7 d'entre elles disposent de commerces.

D'après une étude interne, 26 commerces seraient concernés par cette exonération de CFE dont le coût sera compensé à hauteur de 33% par le budget de l'Etat.

**M. LE SCORNET :** Ça va donner un coup de fouet aux commerçants situés dans ces communes.

**Mme FOURNIER :** Qui va les avertir ?

**M. SOUTIF :** Le Maire de la commune concernée directement.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **instaure l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) pour les exercices 2022 et 2023**
- **fixe le taux d'exonération à 100 %.**

**22 - Finances – Camping du Gué Saint Léonard – Travaux de renouvellement des réseaux rue Saint Léonard – Versement d'un fonds de concours à la ville de Mayenne**

### M. SOUTIF expose :

En application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ; Le montant total des fonds de

concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Dans le cadre de ce dispositif, il vous est proposé de verser un fonds de concours à la Ville de MAYENNE en contrepartie des travaux qu'elle a supportés dans le cadre du renouvellement des réseaux de la rue Saint Léonard.

Le camping du Gué Saint Léonard, est traversé par deux conduites une en eaux usées, l'autre en eaux pluviales qui relèvent du domaine public de la Ville de Mayenne. Confrontée à l'état de vétusté de ces deux réseaux la Ville de Mayenne a engagé des travaux de rénovation en coordination avec le projet de réaménagement du camping porté par Mayenne Communauté.

Il est proposé par convention avec la ville de Mayenne de définir les modalités d'un fonds de concours en le calculant en fonction de la dépense supportée par le budget annexe Eau et Assainissement de la Ville selon le linéaire de réseaux en eau potable et eaux usées du domaine privé du camping concerné par les travaux. Il est fixé ainsi à 27,4 % des dépenses hors taxes supportées par le budget annexe de la Ville dans le cadre du marché 20TRA01.

Pour information, au 01/09/21, la dépense s'élevait à 131 411,30 € HT soit un fonds de concours indicatif de 36 007 €. Son montant sera ajusté en fonction du réalisé HT établi à la clôture du marché à réception du décompte général définitif.

**M. BORDELET** : La saison n'a pas été trop mauvaise. On n'a pas pu ouvrir le snack. Le camping a été complet pendant une nuit cet été.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **décide le versement au budget annexe de la Ville de Mayenne d'un fonds de concours tel que décrit ci-dessus,**
- **autorise la signature de la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours avec la Ville de Mayenne.**

### **23 - Finances – Budget principal - exercice 2021 - Cession de bien mobilier – véhicule**

#### **M. SOUTIF expose :**

Courant 2020, Mayenne Communauté a acheté un véhicule PEUGEOT 2008 affecté à l'administration générale. Ce véhicule ne donnant pas satisfaction, en raison d'une consommation d'huile moteur excessive, il a été décidé de solliciter sa reprise par le concessionnaire qui l'a acceptée.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **autorise la cession du véhicule au prix de 7 600 € à la SARL Martineau Durand,**
- **dit que le véhicule concerné est immatriculé GI-EB405 et porte le numéro 202035-MC-0018 dans l'inventaire.**

### **24 - Finances – budget annexe déchets ménagers – Exercice 2021 – Admission en non-valeur de produits intercommunaux**

#### **M. SOUTIF expose :**

Monsieur le Comptable Public nous a adressé, pour être soumis à l'avis du Conseil Communautaire, deux listes de bordereaux de produits devenus irrécouvrables qu'il nous demande d'admettre en non-valeur face à son impossibilité de les recouvrer pour un total de 3 678,73 € sur le budget annexe déchets ménagers. Cette somme sera prélevée à l'article c/6541 - créances admises en non-valeur - de l'exercice en cours.

Il nous demande également d'éteindre des créances dans le cadre de six procédures individuelles de surendettement pour un total de 1 242,04 €. Cette somme sera prélevée à l'article c/6542 - créances éteintes - de l'exercice en cours.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise l'admission en non-valeur des créances ci-dessus au moyen de la liste annexée pour un montant total de 4 920,77 € sur le budget annexe déchets ménagers 2021.**

**25 - Finances – Budget annexe Prestations de services – Exercice 2021 – Décision modificative n°1**

**M. SOUTIF expose :**

Après quelques mois d'exécution budgétaire, il vous est proposé de procéder à un premier ajustement budgétaire sur le budget annexe prestations de services 2021 au moyen d'une décision modificative n°1 impactant les deux sections budgétaires.

Ainsi, en dépense de fonctionnement cette décision modificative affiche des crédits nouveaux à hauteur de 27 135 € dont 20 000 € pour de la fourniture de voirie (achat de sel, de panneaux, de bordures, de béton) et 5 000 € pour de la fourniture d'entretien (achat de kit balisage sur des véhicules et de pièces pour la répandeuse et pour les épaveuses). La section s'équilibre par une diminution du virement à la section d'investissement de 27 135 €.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>				
<b>Chap.</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé opération</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
011	60636	Vêtements de travail - valeur résiduelle - fin marché INITIAL	1 035,00	
011	60631	Fournitures d'entretien	5 000,00	
011	60633	Fournitures de voirie	20 000,00	
011	6231	Annonces et insertions	1 100,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	-27 135,00	
		<b>TOTAL DM n°1</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
		Pour mémoire BP 2021	613 745,00 €	613 745,00 €
		<b>TOTAL APRES DM n°1</b>	<b>613 745,00 €</b>	<b>613 745,00 €</b>

La section d'investissement de cette décision modificative enregistre la diminution de l'autofinancement de la section de fonctionnement de 27 135 € et ajuste à la hausse de 2 000 € le crédit de recettes lié aux cessions suite à la reprise du tractopelle à 12 000 € budgétée initialement à 10 000 €. L'équilibre de la section est proposé par la diminution du crédit ouvert pour l'acquisition de véhicules à hauteur de 25 135 €.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>				
<b>Chap.</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé opération</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-27 135,00
024	024	Produits des cessions		2 000,00
21	21578	Autre matériel de voirie	97 000,00	
21	21571	Matériel roulant	-97 000,00	
21	2182	Matériel de transport	-25 135,00	
<b>TOTAL DM n°1</b>			<b>-25 135,00 €</b>	<b>-25 135,00 €</b>
Pour mémoire BP 2021			563 679,00 €	563 679,00 €
<b>TOTAL APRES DM n°1</b>			<b>538 544,00 €</b>	<b>538 544,00 €</b>

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrites dans le document comptable annexé, et conformément au tableau suivant :

- au niveau des chapitres pour chaque section :

	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	27 135,00	0,00	-25 135,00	2 000,00
Opérations d'ordre	- 27 135,00	0,00	0,00	-27 135,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-25 135,00 €</b>	<b>-25 135,00 €</b>

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative n°1 à l'exercice 2021 du budget annexe prestations de services telle qu'elle est présentée et annexée.**

## **26 - Finances – Budget annexe Déchets ménagers – Exercice 2021 – Décision modificative n°1**

### **M. SOUTIF expose :**

Après quelques mois d'exécution budgétaire, il vous est proposé de procéder à un premier ajustement budgétaire sur le budget annexe déchets ménagers 2021 au moyen d'une décision modificative n°1 impactant les deux sections budgétaires.

Cette décision modificative a essentiellement pour objet d'ouvrir des crédits d'ordre en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement pour comptabiliser les opérations de sortie d'inventaire liées à la vente d'un camion benne pour sa valeur nette comptable soit 100 551,10 €. L'équilibre de la section de fonctionnement est proposé par la diminution du virement à la section d'investissement en dépense pour 99 271,10 €.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
011	6063	Vêtements de travail - valeur résiduelle - fin marché INITIAL	3 720,00	
042	675	Vente camion + benne	100 551,10	
77	775	Cessions d'immobilisations		5 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	-99 271,10	
<b>TOTAL DM n°1</b>			<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
Pour mémoire BP 2021			4 783 000,00 €	4 783 000,00 €
<b>TOTAL APRES DM n°1</b>			<b>4 788 000,00 €</b>	<b>4 788 000,00 €</b>

La section d'investissement de cette décision modificative enregistre la diminution de l'autofinancement de la section de fonctionnement de 99 271,10 € et la recette d'ordre de 100 551,10 € liée à la régularisation de l'inventaire dans le cadre de la cession du camion benne. L'équilibre de la section est atteint en inscrivant un crédit complémentaire de 1 280 € pour les futurs travaux de construction de la nouvelle déchetterie d'Aron.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-99 271,10
23	2312	Travaux sur la nouvelle déchetterie	1 280,00	
040	21782	Vente camion + benne		100 551,10
<b>TOTAL DM n°1</b>			<b>1 280,00 €</b>	<b>1 280,00 €</b>
Pour mémoire BP 2021			2 304 000,00 €	2 304 000,00 €
<b>TOTAL APRES DM n°1</b>			<b>2 305 280,00 €</b>	<b>2 305 280,00 €</b>

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrites dans le document comptable annexé, et conformément au tableau suivant :

- au niveau des chapitres pour chaque section :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	3 720,00	5 000,00	1 280,00	0,00
Opérations d'ordre	1 280,00	0,00	0,00	1 280,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>1 280,00 €</b>	<b>1 280,00 €</b>

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative n°1 à l'exercice 2021 du budget annexe déchets ménagers telle qu'elle est présentée et annexée.**

**27 - Finances – Budget annexe Parc d'activités du BERRY – Exercice 2021 – Décision modificative n°2**

**M. SOUTIF expose :**

Des travaux d'aménagement de la zone du Berry à Martigné sur Mayenne sont actuellement en cours pour la voirie de seconde phase et l'aménagement paysager. Considérant les marchés en cours, il convient d'ajuster les crédits afin d'inscrire une dépense supplémentaire de 20 220 € et de réduire le crédit de recettes suite à la dernière vente de la zone à Artisans Réunis du Bois. L'équilibre de la section s'opère par une subvention d'équilibre complémentaire du budget général de 26 456 €.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>				
<b>Chap.</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé opération</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
011	605	Travaux aménagement paysager et voirie de seconde phase	19 900,00	
011	6045	Prestation d'étude Orange	320,00	
70	7015	Ventes terrains		-6 236,00
75	7552	Subvention d'équilibre du budget général		26 456,00
		<b>TOTAL DM n°2</b>	<b>20 220,00 €</b>	<b>20 220,00 €</b>
		Pour mémoire BP 2021 + DM1	250 788,00 €	250 788,00 €
		<b>TOTAL APRES DM n°2</b>	<b>271 008,00 €</b>	<b>271 008,00 €</b>

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrites dans le document comptable annexé, et conformément au tableau suivant :

- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement :

	<b>Fonctionnement</b>	
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	20 220,00	20 220,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>20 220,00</b>	<b>20 220,00</b>

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative n°2 à l'exercice 2021 du budget annexe du Parc d'Activités du BERRY telle qu'elle est présentée et annexée.**

## **28 – Mise en place du nouveau temps de travail**

### **M. COULON expose :**

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1.607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition, soit le 1er janvier 2022.

Les modalités d'aménagement du temps de travail en vigueur dans les services de la communauté de communes de Mayenne communauté, de la Ville de Mayenne et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), doivent donc être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.

### **Les enjeux de cette réforme pour la collectivité sont pluriels :**

- un enjeu réglementaire sur l'obligation de respecter la durée annuelle légale de 1.607 heures, à laquelle la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ne permet plus de dérogation;

- un enjeu de maintien et de qualité du service public en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers, dans un souci collectif d'efficacité de l'action publique territoriale et du service public ;
- un enjeu de garantie de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Sa mise en pratique au quotidien constitue, en effet, un des facteurs garantissant, pour l'ensemble des agents, qualité de vie au travail, motivation et efficacité ;
- un enjeu de maintien de salaire pour les agents en poste.

**Ainsi, la démarche d'élaboration de ce nouveau temps de travail poursuit deux objectifs stratégiques :**

- . harmoniser et formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents ;
- . donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail et de favoriser l'émergence d'une culture commune afin de maintenir l'engagement et la motivation des agents au quotidien en donnant du sens au travail.

Dans ce cadre, la collectivité a souhaité qu'une démarche participative soit mise en œuvre, conformément aux engagements pris lors du Comité Technique « Dialogue social » du 22 mars 2021.

En plus des 20H de travail en comité de direction consacrées à la préparation des échanges, de nombreuses réunions de concertation ont été mises en place, constituées de représentants du personnel, des élus Rh, des directeurs, des responsables de services, des agents, de la Direction Générale et de la Direction des Ressources Humaines (D.R.H.) :

**Soit 102 heures de concertation du 22 mars 2021 au 02 juillet 2021 :**

- 6 temps de dialogue social avec les organisations syndicales : 17H
- 7 temps de rencontres des responsables de service – avril 2021 : 13H
- Rencontre de l'ensemble des agents par service (semaine 20) - mai 2021 : 41H
- 8 demies-journées d'échanges par direction (semaine 23) - juin 2021 : 31H

Durant ces réunions de nombreux échanges ont permis une prise en compte d'avancées majeures : articulation vie professionnelle/vie personnelle, droit à la déconnexion, prise en compte des temps jusqu'ici non comptabilisés, possibilité d'effectuer son temps de travail sur 4.5 par semaine, engagement sur le télétravail notamment.

L'ensemble de ces avancées seront intégrés au futur règlement temps de travail qui fera l'objet d'une délibération au cours du dernier trimestre 2021. Une évaluation de cette mise en œuvre sera réalisée dès l'année 2022 selon le calendrier proposé aux organisations syndicales lors du Dialogue social du 27 mai 2021 :

Jun 2022	Bilan intermédiaire à 6 mois de fonctionnement
Janvier 2023	Bilan d'une année entière de fonctionnement
Jun 2023	Travail si nécessaire à l'ajustement des règlements d'organisation de service en fonction des réorganisations.
Jun 2024	Dialogue social de suivi du temps de travail

Jun 2024	Dialogue social de suivi du temps de travail
Jun 2026	Dialogue social de suivi du temps de travail

Cette démarche d'évaluation en lien avec les organisations syndicales inclura notamment un bilan/évaluation des critères retenus, des cycles horaires, des aménagements mis en place qui pourront être revus et/ou approfondis si cela s'avère nécessaire.

VU :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 21,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 – 1, 57 et 136,
- La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- La loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,
- La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel.
- Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,
- Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- Le décret 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant,
- Le décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique,
- Le décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique,
- L'avis du Comité Technique, en date du 13 septembre,

CONSIDERANT :

- L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Ainsi, la durée du temps de travail doit être harmonisée à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale ;
- La nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers ;
- La nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents ;
- La nécessité d'adopter un nouveau règlement de temps de travail qui annule et remplace le précédent ;

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le socle de base est un régime à 35h30 minutes hebdomadaire par agents. En fonction des spécificités liées à l'activité du service ou du poste, des régimes spécifiques seront appliqués selon le détail suivant :

	Quotité temps de travail	Nombre d'heures annuelles planifiées	Nombres de jours de congés	Nombres de jours de RTT
Socle de base	35 h 30 minutes	1628	25 + 2 jours de fractionnement	3
Régime 1	36 h 00 minutes	1649	25 + 2 jours de fractionnement	6
Régime 2	37 h 00 minutes	1691	25 + 2 jours de fractionnement	12
Régime 3	38 h 00 minutes	1733	25 + 2 jours de fractionnement	18
Régime 4	39 h 00 minutes Forfait jour	1761	25 + 2 jours de fractionnement	23

**M. LE SCORNET** : Merci aux élus et à la direction pour la méthodologie. Vous êtes allés sur le terrain et c'était une manière de considérer l'agent dans ce qu'il est et être à son écoute.

**Mme FOURNIER** : C'est un temps fort où on a pointé quelques fragilités dans certains services et d'autres organisations qui roulent. On en tire des pistes de travail, d'organisation et de reconnaissance. C'est une démarche facilitatrice pour l'avenir. J'ai exposé au centre de gestion notre méthode de travail.

**M. LE BORGNE** : C'est un sujet majeur de la vie de la collectivité et un héritage compliqué pour les élus et l'administration. On aurait dû s'en emparer avant. L'enjeu était basé sur la concertation et le recueil de la parole des agents. Il reste des déclinaisons dans ce cadre général à mettre dans un règlement temps de travail. On devait repérer comment les services fonctionnaient. On a tendu vers l'équité. Il y a une reconnaissance des temps masqués. Merci à la direction et aux élus. C'est le meilleur exemple de ce qu'on peut mettre en lumière. Merci aux agents et aux organisations syndicales et merci à Lucie Commeureux, la nouvelle directrice des ressources humaines. C'est un tournant pour la collectivité.

**M. DELAHAYE** : Le temps de travail et ses aménagements est un vrai sujet d'attractivité.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte le temps de travail effectif à 1607 heures et les régimes proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

## 29 - Ressources Humaines – Aide à la compensation du handicap d'un agent

### M. COULON expose :

Un agent a supporté la dépense de 418 € après remboursements de la sécurité sociale et de sa mutuelle pour le renouvellement de ses appareillages auditifs.

Mayenne Communauté a sollicité le Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour obtenir une aide financière de 418 €.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise le versement, à l'agent de la somme de 418 € sachant que Mayenne Communauté percevra une aide FIPHFP du même montant.**

## 30 – Ressources humaines – DEJS – Organisation rentrée 2021-2022 – Modification poste animation périscolaire

### M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté (ces postes relèvent d'un service exclusif Ville de Mayenne)

Considérant le maintien des Temps d'Activité Périscolaires,

Considérant les besoins supplémentaires en aide individuelle aux devoirs

Considérant la fermeture d'une classe à l'école maternelle Jacques Prévert,

Considérant les mobilités au sein du service,

Considérant le calendrier scolaire,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/09/2021,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, modifie les temps de travail des animateurs périscolaires et ALSH pour la rentrée 2021-2022 à compter du 1er septembre 2021 et crée sur le cadre d'emplois des adjoint d'animations suivants :**

Pourcentage 2020-2021	Pourcentage 2021-2022
100	100
100	100
100	100
100	100
74	72
80	88
59	59

accroissement temporaire d'activité	77
84	52
83	86
100	100
47	69
72	66
25	49
11	11
73	73
80	80
61	76
25	25
30	53
30	42
87	80
52	63
80	77
11	11

**31 – Ressources humaines – DAC – Conservatoire de musique et de danse – Organisation rentrée 2021-2022 – Modification poste de professeurs de musique**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois

Vu la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté

Considérant les besoins du service

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/09/2021,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des assistants d'enseignements artistiques territoriaux

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

**- modifie les temps de travail des professeurs de musique pour la rentrée 2021-2022 à compter du 1er octobre 2021, créés sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux**

	<b>Rentrée 2021/2022</b>	Rentrée 2020/2021
--	--------------------------	-------------------

Contrebasse/Formation Musicale/Orchestre à l'école	11h25	9h50
Clavier / atelier chant	2h50	3h25
Violoncelle/orchestre à l'école	7h75	6h50
Trombone/orchestre à l'école	8h00	10h00
Piano/violon	4h00	4h25
Accordéon/clavier	3h00	4h25
Guitare classique/guitare électrique	9h00	7h25
Batterie/musiques actuelles	5h50	5h00
Danse classique	19h00	18h50

**- supprime un emploi de professeur de piano, à temps complet (20h) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe et crée un emploi de professeur de piano, à temps complet (20h), sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique**

**32 - Ressources Humaines – DASS – Création d'un emploi d'animateur des Maisons France Service à temps complet sur les cadres d'emplois des adjoints administratifs ou adjoints d'animation territoriaux et suppression d'un emploi d'animateur des Maisons France Service sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la situation administrative de l'agent recruté

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/09/2021,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi d'animateur des Maisons France Service à temps complet sur les cadres d'emplois des adjoints administratifs ou adjoints d'animation territoriaux et la suppression d'un emploi d'animateur des Maisons France Service sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.**

**33 - Ressources Humaines – DAME – Création d'un emploi de responsable de l'aménagement et de l'espace et instruction droits des sols à temps complet sur les cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux et suppression d'un emploi de responsable de l'aménagement et de l'espace et instruction droits des sols sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ en mutation d'un agent

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/09/2021,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des attachés ou rédacteurs territoriaux  
Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de responsable de l'aménagement et de l'espace et instruction droits des sols à temps complet sur les cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux et la suppression d'un emploi de responsable de l'aménagement et de l'espace et instruction droits des sols sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.***

**34 - Ressources Humaines – DAME – Création d'un emploi de technicien chargé du système d'information géographique SIG à temps complet sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et suppression d'un emploi de technicien chargé du système d'informations géographiques SIG sur le grade de technicien**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ d'un agent

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/09/2021,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de technicien chargé du système d'information géographique SIG à temps complet sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et la suppression d'un emploi de technicien chargé du système d'informations géographiques SIG sur le grade de technicien.***

**35 - Ressources Humaines – DST – Création d'un emploi d'agent du bâtiment électricien à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et suppression d'un emploi d'agent du bâtiment électricien sur le grade d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mobilité d'un agent

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/09/2021,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
Les dépenses sont prévues au chapitre 012

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi d'agent du bâtiment électricien à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et la suppression d'un emploi d'agent du bâtiment électricien sur le grade d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe.***

**36 - Ressources Humaines – DST – Création d'un emploi d'agent de propreté urbaine à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et suppression d'un emploi d'agent de propreté urbaine sur le grade d'adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mobilité d'un agent

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/09/2021,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
Les dépenses sont prévues au chapitre 012

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi d'agent de propreté urbaine à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et la suppression d'un emploi d'agent de propreté urbaine sur le grade d'adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe.***

**37 - Ressources Humaines – DST – Création d'un emploi de chargé de projets en aménagement espaces publics à temps complet sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et suppression d'un emploi de technicien chargé des espaces publics sur le grade technicien territorial**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ d'un agent

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/09/2021,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des techniciens techniques territoriaux  
Les dépenses sont prévues au chapitre 012

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de chargé de projets en aménagement espaces publics à temps complet sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et la suppression d'un emploi de technicien chargé des espaces publics sur le grade technicien territorial.***

**38 - Ressources Humaines – DEJS – Création d'un emploi de maître nageur sauveteur à temps complet sur le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et suppression d'un emploi de maître-nageur sauveteur à temps complet sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 2è classe**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ en mutation d'un agent

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/09/2021,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Les dépenses sont prévues au chapitre 012

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de maître-nageur sauveteur à temps complet sur le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et la suppression d'un emploi de maître-nageur sauveteur à temps complet sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 2è classe.***

**39 - Ressources Humaines – DEJS – Création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet sur le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet sur le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ en retraite d'un agent

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/09/2021,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Les dépenses sont prévues au chapitre 012

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet sur le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et la suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet sur le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants.***

**40 - Ressources Humaines - DG - SERE - Création d'un emploi de chargé de mission « attractivité/emploi/zéro chômeur » sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet pour une durée 2 ans et suppression d'un emploi de chargé de mission emploi et attractivité**

**M. COULON expose :**

Un poste de chargé de mission emploi et attractivité des compétences a été créé en 2019. Il a été pourvu quelques semaines. Le Conseil communautaire a décidé en juin de relancer ce poste et d'en créer un second dédié au pilotage et à la mise en œuvre du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur la Ville de Mayenne.

Aujourd'hui, il vous est proposé de lancer un seul recrutement en ajoutant à la fiche de poste de chargé de mission emploi et attractivité des compétences, la mise en place du projet "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée".

Dans un second temps ; une évaluation de la nécessité (et sous quels délais) de créer un second poste dédié "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" sera réalisée. Il convient d'attendre sur cette question l'arrivée du Directeur de l'économie et d'avoir un retour sur son analyse sur la répartition des charges de travail dans le service.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/09/2021,

Les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des attachés territoriaux

Les dépenses sont prévues au chapitre 012

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de chargé de mission attractivité / emploi / zéro chômeur à temps complet pour une durée de 2 ans sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux et la suppression d'un emploi de chargé de mission emploi et attractivité.***

**41 - Ressources Humaines - DR - Création d'un emploi non permanent d'archiviste sur le cadre d'emplois**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de l'archivage au sein de la collectivité,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/09/2021,

Ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux

Les dépenses sont prévues au chapitre 012

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi non permanent d'archiviste à temps complet sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.***

**42 - Ressources Humaines – DST – Création d'un emploi de responsable du pôle espaces publics sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet**

**M. COULON expose :**

Lors du budget RH 2021, la question de l'ingénierie au sein de la DST a été évoquée. Il était apparu l'intérêt d'avoir un renforcement de l'équipe de responsables. La proposition vise à permettre d'avoir sur le pôle espaces publics le pendant du poste qui existe sur le service bâtiment. Cela permettra de dégager du temps sur les gros projets structurants et d'avoir des relais en cas d'absence au niveau de la direction. Ce recrutement a été différé compte tenu des autres urgences de la collectivité mais il est désormais indispensable. Ce poste d'encadrement d'ingénieurs et techniciens est à fort enjeu managérial, avec d'interactions avec la DAME et avec le chargé de missions PVD.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe des responsables de la DST

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/09/2021,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux

Les dépenses sont prévues au chapitre 012

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de responsable du pôle espaces publics sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet.***

**43 - Ressources humaines – DEJS : Création d'un emploi de secrétariat – régisseur jeunesse à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et suppression d'un emploi de secrétaire**

**M. COULON expose :**

Aujourd'hui, le pôle administratif de la DEJS assure :

- le secrétariat de la direction,
- le secrétariat du pôle affaires scolaires et restauration ;
- le secrétariat du pôle enfance jeunesse ;
- les fonctions d'accueil du public ;
- les missions de régie.

Les effectifs pour assurer l'ensemble de ces missions sont à ce jour portés par un pôle administratif calibré à 1,5 ETP au sein de la DEJS. La refonte de la tarification des services en lien avec la mise en place de tarifs au quotient familial, le développement de l'activité jeunesse avec une intensification de l'activité pour le projet sur Mayenne, la création d'une deuxième régie et la nécessité d'assurer une continuité de service y compris pendant les congés annuels, requière un complément de temps et le passage du deuxième poste à temps plein pour un besoin total de 2ETP sur le pôle administratif.

Compte tenu de la réorganisation du service RH, le poste à hauteur de 0,5 ETP sur les fonctions de régisseur à la DEJS a été redéployé à la DRHM afin de renforcer d'un ETP le pôle carrière et paie. La montée en puissance des fonctions de secrétariat au sein de la DEJS nous conduisent aujourd'hui à créer un poste de secrétariat/régisseur à temps plein au sein de la DEJS. Il y aura un travail en binôme avec l'actuel régisseur pour assurer la continuité du service public.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer le secrétariat de la DEJS

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/09/2021,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Les dépenses sont prévues au chapitre 012

**M. DELAHAYE :** Pourra-t-on avoir la quote-part affectée à Mayenne Communauté et à la ville de Mayenne ?

**M. COULON :** Oui, on vous donnera les éléments,

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de secrétariat – régisseur jeunesse à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et la suppression d'un emploi de secrétaire comptable et des formalités administratives à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs.**

**44 - Ressources Humaines – DEJS – Création d'un emploi de responsable de pôle petite enfance et coordination CTG sur le cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux à temps complet**

**M. COULON expose :**

Le domaine de la petite enfance n'étant pas une compétence transférée mais partagée entre les communes et Mayenne communauté, il conviendra de faire des propositions à moyen terme afin de proposer pour chaque domaine d'activité, type de service et politique publique, le niveau d'intervention le plus pertinent dans l'intérêt général. Cela sous-entend d'étudier toute hypothèse de mutualisation ou de transfert de compétence.

L'intérêt général s'entend ici par l'égalité d'accès aux services publics de la petite enfance pour l'ensemble des populations, quelle que soit leur situation géographique ou économique sur le territoire. L'intérêt général s'entend aussi au travers du développement du territoire en matière de services, en nombre suffisant, qualitatifs et accessibles.

La politique publique en matière d'accueil du jeune enfant est vectrice d'attractivité et peut favoriser l'installation de nouvelles familles, contribuant aux besoins économiques, à l'accès à l'emploi. Elle est aussi essentielle à la qualité et au rythme de vie des familles, à la santé, au bien-être, au développement et à l'épanouissement des enfants. En fonction des contenus et des orientations privilégiées, elle peut contribuer à atténuer des inégalités.

Actuellement les politiques et services sont organisés de la manière suivante :

1/ Un Multi-Accueil « Maison de la Petite Enfance » de 80 places avec : Un accueil régulier de 65 places dont 5 places en accueil d'urgence, un accueil ponctuel type Halte-garderie de 15 places. Géré par la Ville de Mayenne dans des locaux Ville de Mayenne avec recrutement pour l'attribution des places aux familles de Mayenne priorité et ouvert pour les places accueil ponctuel s'il reste des places

2/ Un RAM : 3 agents MC dont une responsable en CDI qui rayonne sur la CC. Les locaux sont situés à Mayenne dans les locaux de la MPE avec versement d'un fond de concours à la création et paiement de charge au prorata de la surface.

3/ Une convention avec MC avec « Aid à dom » pour la gestion sur Mayenne d'un accueil Micro-crèche 10 places mais 16 enfants en horaires atypiques. Recrutement Mayenne Communauté.

Pour la petite enfance comme pour la jeunesse nous avons des temps de réunion à MC et à la Ville. Les missions de coordination sont dès lors incontournables à la Ville et à l'échelle de MC puisque nous avons à ce jour des instances doubles pour l'instant sur les missions « petite enfance » et « enfance jeunesse » :

- Etat des lieux et fonction de veille permanente en matière de besoins de modes de garde sur le territoire
- Lien avec les partenaires CAF, PMI, Maison du handicap, Pôle emploi, entreprises et club d'entreprises etc...
- Travail en partenariat pour l'élaboration de la nouvelle CTG Convention Territoriale Globale :
  - Mise en place de groupe de travail
  - Travail sur le repérage des enjeux petite enfance au niveau local et intercommunal
  - Réalisation d'un diagnostic Petite Enfance local puis intercommunal en 2022
- Rédaction des fiches action relatives à la petite enfance et mise en œuvre ;
- Mise en place, Suivi et accompagnement de projets autour de la parentalité ;
- Mise en place d'un observatoire autour de la problématique du handicap chez les enfants ;
- Travail dans le domaine de la santé et lien avec les acteurs du domaine du sanitaire et social : prévention mais aussi mise en place de services ou coordination avec les acteurs afin de développer la présence de services ou permanences spécialisées sur le territoire ;
- Rendez-vous avec les porteurs de projets de projets petite enfance associatif ou privés , MAM, micro-crèche et note puis accompagnement des décisions des élus ;
- Suivi des actions petite enfance portées par « les Possibles » LEAP et parentalité, week-end « Petite enfance » et sur Lassay groupe d'assistantes maternelles ;
- Travail avec les élus et conseil aux élus afin de déterminer les actions et interventions pertinentes ;
- Evaluation des politiques publiques.

Le besoin de coordination des services est important compte tenu du nombre d'agents et du nombre de partenaires (centre social, porteurs de projets...) ainsi que attentes de la CAF sur le développement

notamment de la petite enfance. Dans l'attente du retour de formation de l'agent, le suivi de la coordination est assuré par les autres membres de l'équipe de la DEJS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/09/2021,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux - Les dépenses sont prévues au chapitre 012

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de responsable de pôle petite enfance et coordination CTG sur le cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux à temps complet.**

**45 - Ressources Humaines – DG – SERE - Création d'un emploi de chargé du projet alimentaire territorial sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet pour une durée de 2 ans**

**M. COULON expose :**

Le GAL de Haute-Mayenne a été lauréat de l'appel à projets PNA 2018-2019, et à la suite de cela, a recruté en contrat d'apprentissage, une chargée de mission Projet Alimentaire Territorial, en septembre 2019. Un premier renouvellement du poste a été effectif en novembre 2020. Ce poste était pris en charge depuis 2019, par les subventions obtenues lors de cet appel à projets (ADEME, DRAAF des Pays de la Loire), par le programme LEADER et enfin par la contribution des quatre communautés de communes (CCMC, CCBM, CCE, CCMA) pour le GAL. L'objectif premier, et inhérent à tout Projet Alimentaire Territorial (PAT), est de favoriser une coordination d'acteurs du territoire autour du fait alimentaire et agricole, puis de la pérenniser. Le GAL de Haute-Mayenne a travaillé depuis fin 2019 de manière participative, pour aboutir à la co-construction d'une stratégie (juillet 2020), et enfin du plan d'action (mars 2021).

Des objectifs stratégiques ont été définis :

- Favoriser le renouvellement des actifs agricoles
- Consolider les opportunités commerciales locales
- Accompagner la diversification en produits locaux et de qualité
- Expliquer les intérêts d'une alimentation locale et de qualité
- Rendre accessibles les produits locaux et de qualité
- Connaître les besoins et les attentes des consommateurs
- Sensibiliser les acteurs de la restauration collective
- Structurer les approvisionnements
- Mutualiser la restauration collective
- Identifier et définir notre patrimoine alimentaire
- Sensibiliser au patrimoine alimentaire
- Favoriser le développement de produits alimentaires patrimoniaux

Ces 12 objectifs stratégiques se déclinent en 24 fiches actions. L'animatrice aura pour mission de veiller à ce que le territoire de Haute-Mayenne atteigne ces objectifs, et pour cela, devra accompagner la mise en œuvre de ces actions. Après deux années de projet, le renouvellement du contrat est proposé pour deux ans, avec un focus pour l'année 3 du PAT (2021-2022) sur l'approfondissement des relations avec les acteurs de l'agro-alimentaire (production, transformation et distribution), puis pour l'année 4 (2022-2023), le déploiement de démarches participatives citoyennes.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant la nécessité de poursuivre le projet alimentaire,

Les candidats devront justifier d'un diplôme Mastère Spécialisé ACTERRA (bac +6) « Action publique pour le développement durable des territoires et de l'agriculture ». La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade des attachés. Les dépenses sont prévues au chapitre 012

*M. SOUTIF* : Le programme est déjà copieux. C'est une poste co-financé avec les autres communautés de communes et financé par le plan de relance.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi non permanent de chargé de projet alimentaire à temps complet en référence au cadre d'emploi des attachés pour une durée de 2 ans.**

#### **46 - Ressources humaines – Contrat d'apprentissage – DEJS – Maison de la petite enfance auxiliaire de puériculture**

##### **M. COULON expose :**

Nos structures d'accueil de la petite enfance rencontrent des difficultés pour trouver des personnels qualifiés, les textes qui régissent l'activité petite enfance nous imposent par section un nombre de personnels diplômés : 40% de personnel avec un niveau minimum égal ou supérieur au diplôme d'auxiliaire de puériculture.

Si nous accueillons nombre de jeunes du territoire pour des périodes de stage en lien avec les formations proposées par les lycées d'enseignement professionnel locaux, nous souhaitons nous engager plus encore dans la formation des jeunes au travers de l'apprentissage.

Dans le cadre d'une formation en alternance de type apprentissage, le stagiaire peut encadrer et être compté dans l'effectif diplômé (de 60% de qualification en dessous du niveau du diplôme d'auxiliaire de puériculture). Cela peut permettre de palier à des arrêts et absences d'agents, absence pour lesquelles la collectivité doit habituellement recruter afin d'être en conformité avec les taux d'encadrement réglementaires.

Il y a pénurie d'auxiliaires de puériculture sur le département actuellement, le fait de former des jeunes en interne par le biais de l'apprentissage peut permettre d'anticiper des départs en retraite, de repérer des personnes susceptibles d'être intéressées pour intégrer nos équipements dans la durée, de travailler sur l'attractivité de nos emplois.

Nous accueillons déjà une apprentie à la MPE depuis janvier 2020. Nous avons été sollicités cet été par une jeune, disposant d'un diplôme d'aide-soignante qui pourrait effectuer un apprentissage d'auxiliaire de puériculture en 12 mois, sa formation initiale d'aide-soignante lui permettant d'être dispensée de certains modules de formation.

Cette demande est par ailleurs très intéressante puisqu'il s'agit d'une école différente de l'apprentie déjà accueillie, ceci nous permettant qu'elles ne soient pas absentes en même temps.

Le CNFPT participe à hauteur de 50% du coût de la formation de l'apprentie (6500 e). Une aide financière de l'état sera également sollicitée par Mayenne Communauté (éligibles pour les contrats d'apprentissage conclus entre 01/07/2020 et le 31/12/2021)

**M. LE SCORNET** : On est exemplaire par rapport à l'apprentissage mais je souhaite le renforcer encore plus. Notre collectivité doit s'inscrire dans une démarche d'insertion des jeunes.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise le Président de Mayenne Communauté à signer un contrat d'apprentissage pour la formation d'une auxiliaire de puériculture d'une durée de 12 mois.**

**47 – Ressources humaines – Contrat d'apprentissage – DAC – Service lecture publique – Master 1 Information-Documentation métier des bibliothèques**

**M. COULON expose :**

Le service Lecture publique a été sollicité par une jeune désireuse d'effectuer son Master Information-documentation, métiers des bibliothèques, par la voie de l'apprentissage sur une période de 24 mois. L'alternance est un choix de sa part et non une nécessité pour ce cursus, elle souhaite garder un contact en complémentarité avec le choix de faire la partie théorique en distanciel. Elle ne dispose d'aucune expérience professionnelle en bibliothèque, ni de connaissances puisqu'il s'agit pour elle d'une réorientation sur le parcours et l'avenir professionnel : choix de découvrir et de s'orienter vers les métiers du livre.

Les missions qui pourraient lui être confiées : Découverte des modes de fonctionnement, connaissances de base Accueil et médiation, Projet de travail préparatoire à la mise en œuvre d'une politique documentaire et d'acquisition : analyse des fonds, analyses des besoins et spécificités des territoires, proposition organisationnelles .... Soutien à la finalisation d'analyse du fonds patrimonial : reprise de notice et catalogage en vue de la valorisation des fonds et du versement sur le catalogue collectif de France.

Le CNFPT participe à hauteur de 50% du coût de la formation de l'apprentie (6700 e). Une aide financière de l'état sera également sollicitée par Mayenne Communauté (éligible pour les contrats d'apprentissage conclus entre 01/07/2020 et le 31/12/2021)

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise le Président de Mayenne Communauté à signer un contrat d'apprentissage pour la formation de MASTER1 information-documentation, métiers des bibliothèques, d'une durée de 24 mois.**

**48 – Ressources Humaines – SERE – Contrat d'apprentissage chargé de marketing et de communication digitale**

**M. COULON expose :**

Au vu de l'arrivée du Directeur de l'Attractivité et du Développement Economique, prévue pour novembre, le recrutement d'un alternant est nécessaire pour opérer sur le volet communication et attractivité du développement économique.

Intérêt pour la SERE :

- accompagner les élus et le directeur attractivité et économie, dans la définition et la mise en œuvre de la politique de marketing territorial sur le volet digital
- accompagner l'équipe dans la structuration et le développement de la présence sur les réseaux de la SERE (création, développement, emploi, animation commerciale, petites villes de demain ...) ; du Forum, du camping et du GAL dont le PAT et des projets en cours.
- Etre un soutien opérationnel du directeur attractivité, car à ce jour, la SERE n'a plus de ressources en communication
- Soutenir les attentes importantes et urgentes des entreprises sur le volet emploi dont les RDE (Rencontres de l'Emploi)

- ⊞ Compétences développées par la formation
- Elaborer une stratégie marketing et de communication
- Concevoir un plan marketing et de communication
- Concevoir des supports dans la mise en place d'action webmarketing et de communication digitale
- Assurer la gestion événementielle de la communication, des relations presse, relations publiques et média

Par ailleurs il pourrait aussi partager avec le chargé de coordination de la SERE, ponctuellement l'accueil.

Le CNFPT participe à hauteur de 50% du coût de la formation de l'apprentie (6800 e). Une aide financière de l'état sera également sollicitée par Mayenne Communauté (éligible pour les contrats d'apprentissage conclus entre 01/07/2020 et le 31/12/2021)

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise le Président de Mayenne Communauté à signer un contrat d'apprentissage pour la formation chargé de marketing et de communication d'une durée de 12 mois.**

#### **49 – Ressources humaines – DAC – Musée du château – Recrutement d'un contrat PEC**

##### **M. COULON expose :**

Le Comité Technique du 28 juin 2021 et le conseil communautaire du 1er juillet 2021 ont validé la création d'emplois dans le cadre de contrat PEC en vue de favoriser l'employabilité des publics jeunes, seniors, handicapés ou éloigné de l'emploi.

Nous sommes saisis d'une demande du musée pour le recrutement d'un agent en PEC. Le musée nous a indiqué avoir un besoin concernant l'informatisation de ses collections et objets archéologiques. Une candidate correspondant à ce profil, inscrite à Pôle emploi, est éligible au parcours emploi compétence. Elle pourrait bénéficier d'un accompagnement de la part de pôle emploi.

De son côté, le musée pourrait lui proposer des actions telles des formations à l'utilisation du logiciel de gestion des collections, ou bien son intégration dans les réseaux professionnels de la culture en Mayenne et en région Pays de la Loire, ou participer à des rencontres professionnelles.

Le directeur du Musée serait le tuteur du salarié pendant toute la durée du contrat. La situation de cette candidate permettrait à la collectivité de bénéficier d'une prise en charge de 40% du taux horaire du SMIC.

**M. LE SCORNET :** C'est le premier PEC de la collectivité.

**Mme FOURNIER :** Il reste encore des aides.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi PEC au musée pour une période de 9 mois à temps non complet 20h hebdomadaires.**

#### **50 – Ressources humaines – DEJS – Création d'un emploi d'assistante de direction pour l'accueil et le secrétariat du service des sports et entretien des salles à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux et la suppression d'un emploi de secrétaire jeunesse et sports sur le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>è</sup> classe**

##### **M. COULON expose :**

Dans le cadre de la réorganisation de la DEJS, Il est proposé de positionner le poste de l'agent assurant les missions administratives et d'accueil de l'établissement public la VAGUE sur un profil d'assistante de direction et d'ouvrir ce poste aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux. En effet les missions

d'assistantes des responsables de structures, nécessitent de faire preuve d'une grande autonomie en matière d'organisation, de coordination de l'ensemble des charges administratives et d'accueil de ces ERP : « Etablissements recevant du public », aussi la responsabilité exercée et la polyvalence requises doivent être prises en compte.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/09/2021,

Le régime indemnitaire sera défini en lien avec la mise en place d'un régime spécifique pour l'ensemble des assistantes au sein de la collectivité.

Les dépenses sont prévues au chapitre 012

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi d'assistante de direction pour l'accueil et le secrétariat du service des sports et entretien des salle à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux et la suppression d'un emploi de secrétaire jeunesse et sports sur le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>è</sup> classe.**

**51 – Ressources humaines - DEJS – Création d'un emploi d'assistante de direction de la MPE à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux et la suppression d'un emploi d'assistante de direction de la MPE sur le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>è</sup> classe**

**M. COULON expose :**

Dans le cadre de la réorganisation de la DEJS, Il est proposé de positionner le poste de l'agent assurant les missions administratives et d'accueil à la MPE. Les missions d'assistantes des responsables de structures, nécessitent de faire preuve d'une grande autonomie en matière d'organisation, de coordination de l'ensemble des charges administratives et d'accueil de ces ERP : « Etablissements recevant du public », aussi la responsabilité exercée et la polyvalence requises doivent être prises en compte.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/09/2021,

Le régime indemnitaire sera défini en lien avec la mise en place d'un régime spécifique pour l'ensemble des assistantes au sein de la collectivité.

Les dépenses sont prévues au chapitre 012

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi d'assistante de direction de la MPE à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux et la suppression d'un emploi d'assistante de direction de la MPE sur le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>è</sup> classe.**

**52 – Ressources Humaines – Service RH – redéploiement interne sur le pôle carrière et paie et création d'un emploi d'agent administratif pôle paie carrière à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs**

**M. COULON expose :**

Le pôle carrière et paie est actuellement constitué de 3 agents et d'une responsable de service. L'année écoulée a démontré la fragilité de ce service compte tenu de la charge de travail qui est la sienne dans le cadre des contraintes de délais imposées par la trésorerie générale.

En effet, les congés d'un des agents et les aléas de santé qui peuvent survenir déséquilibrent systématiquement et durablement le service des paies faisant subir une pression chaque mois sur la capacité à répondre dans les délais exigés par la trésorerie pour la mise en paiement des traitements des agents de la collectivité.

Il est apparu nécessaire de redéployer un quatrième agent sur ce pôle. A la faveur de la réorganisation de la DEJS, l'agent mutualisé entre la DRHM et la DEJS a choisi de rejoindre le pôle carrière et paie à son retour de congé maternité.

Le pôle sera dès lors constitué de 4 agents et d'une responsable. Cette nouvelle organisation permettra de reprendre au sein du pôle l'ensemble des mandatements du service qui reposaient auparavant sur plusieurs agents, d'assurer une plus grande continuité de service public, de renforcer les procédures de contrôle et de prendre en charge les missions actuellement non traitées.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer le pôle carrières et paie,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/09/2021,

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi d'agent administratif pôle paie carrière à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs. Les dépenses sont prévues au chapitre 012.***

### **53 - Possibilité pour les cours particuliers des MNS en statut auto-entrepreneur de passer de 2H à 4H de cours particuliers de manière temporaire**

#### **M. COULON expose :**

La collectivité propose tout un panel de cours collectifs pour l'apprentissage de la natation. Toutefois, pour les gens qui souhaitaient un accompagnement plus personnalisé ou un apprentissage particulier, il avait été décidé d'autoriser les MNS à donner des cours particuliers. Afin de cadrer les choses et d'éviter les débordements, ce fonctionnement est cadré par une convention qui précise que :

- Le MNS donne des cours avec un statut d'auto-entrepreneur
- Il s'engage à respecter les règlements temps de travail (ne pas faire 4 heures de cours après une journée de 10h de travail)
- Les cours sont planifiés avec le chef de bassin et le responsable de Pôle pour qu'ils ne perturbent pas l'organisation de la piscine
- La collectivité facture l'utilisation de la piscine à hauteur de 5€/heure
- Le MNS ne peut pas donner plus de 2h de cours particuliers par semaine.

Habituellement, cela fonctionne bien et permet d'absorber les différentes demandes et de contenter un maximum d'usagers. Compte tenu des restrictions des derniers mois, beaucoup de cours d'apprentissage (que ce soit nos cours collectifs ou les cours particuliers des MNS) n'ont pas pu avoir lieu. Aujourd'hui, nous avons énormément de demandes auxquelles nous ne pouvons répondre dans notre organisation actuelle. Si nous voulions proposer plus de cours collectifs pour rattraper le retard, il faudrait pour cela que nous annulions d'autres activités (aquagym, ou créneaux publics). Une autre solution qui nous permettrait de ne pas rogner sur d'autres services, serait d'autoriser temporairement les MNS à faire 4h de cours particuliers

au lieu de 2h actuellement. Bien sûr, tout en respectant toujours les autres termes de la convention (planification, facturation et respect temps de travail) Un courrier d'avenant serait proposé aux MNS concernés : " En raison du contexte sanitaire, les cours individuels de natation ont pris beaucoup de retard. Les MNS ETAPS de la VAGUE qui le souhaitent et qui ont signé une convention avec Mayenne Communauté peuvent donner des cours individuels ou en petits groupes, ce à raison d'un maximum de 2 heures par semaine. L'employeur est informé du créneau et du jour pendant lequel se déroulent ces séances afin de veiller à ne pas dépasser l'amplitude l'horaire journalier autorisé de 10 heures de travail et l'amplitude de 12 heures maximum entre le début et la fin de la journée travaillée.

Afin de rattraper le retard et de satisfaire un plus grand nombre d'usagers, l'équipe de la VAGUE propose de faire exceptionnellement 4h de cours par semaine. Aussi, après avis des élus et des organisations syndicales lors du comité technique du 20 septembre, les MNS ayant signé cet avenant seront autorisés à assurer 4H de cours particuliers ou en petits groupes, par semaine pour une durée de 2 mois du 20 septembre au 14 novembre 2021. Les conditions d'exercice restent identiques à celles précisées dans la convention initiale soit le règlement d'une participation à MC pour l'utilisation de l'équipement et la déclaration auprès du responsable de "Pôle sport la VAGUE" et du chef de bassin des créneaux horaires des cours donnés en privé. Les MNS s'engagent à respecter la règle qui est de ne pas dépasser l'amplitude l'horaire journalière autorisée de 10 heures de travail et l'amplitude de 12 heures maximum entre le début et la fin de la journée travaillée. Nous ferons le point de l'état de la liste d'attente pour les cours de natation mi-novembre afin de voir s'il faut envisager de prolonger de quelques semaines supplémentaires cette Disposition.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise M. le Président à signer l'avenant à la convention régissant les modalités des cours particuliers pour un passage de 2h à 4h par semaine.**

**54 - Ressources humaines – Rémunération des agents contractuels pour remplacement temporaire, accroissement d'activités ou saisonniers ou remplacement de fonctionnaire ou d'agents contractuels**

**M. COULON expose :**

L'article 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dispose que les emplois au sein des collectivités territoriales doivent être pourvus par des agents titulaires. Les collectivités sont cependant autorisées à recruter des agents non titulaires de droit public, par dérogation et dans des cas limités prévus par la loi 84-53 et redéfini par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 :

- Recrutement d'agents contractuels suite à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 I 1°de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 précitée ;
- Recrutement d'agents contractuels suite à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 I 2°de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 précitée ;
- Recrutement d'agents contractuels suite au remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 -1 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 précitée.

Vu la délibération en date du 14 février 2019, le conseil communautaire à l'unanimité et à main levée a autorisé le recrutement de non titulaires de droit public en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier ;

Vu la délibération n°7 en date du 14 février 2019 relative aux modalités de rémunération des agents contractuels assurant accroissement d'activité temporaire ou saisonnier ou le remplacement d'agents titulaires ou contractuels ;

Considérant la demande du trésorier de Mayenne, de réécrire la délibération n°7 du 14 janvier 2016, une erreur de syntaxe présente au dernier paragraphe portant à confusion, nous vous proposons la rédaction suivante :

Le salaire des agents contractuels pour remplacement temporaire, accroissement d'activités ou saisonniers ou remplacement de fonctionnaire ou d'agents contractuels sera calculé par référence à

l'indice du 1er échelon du 1er grade de chaque cadre d'emplois et proportionnellement à leur temps de travail.

Ne sont pas concernés par cette disposition les animateurs recrutés sous contrat d'engagement éducatif rémunérés au forfait.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, fixe la rémunération pour les agents contractuels précités, en référence du 1er échelon du 1er grade de chaque cadre d'emplois concernés par le poste.**

## **Vœu - Contrat d'engagement réciproque entre les centres hospitaliers de Laval et de Mayenne**

### **M. LE SCORNET expose :**

Au mois de juin, les élus locaux découvraient « un contrat d'engagement réciproque entre les centres hospitaliers de Laval et de Mayenne et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ».

Alors que ce contrat affiche la volonté d'une « coopération en matière d'offre de soins » entre les deux hôpitaux, il s'agit en réalité, pour l'essentiel, de transférer les services de chirurgie conventionnelle et de surveillance continue de Mayenne vers Laval.

Aucune concertation n'a été engagée avant l'écriture de ce « contrat », ni avec le conseil de surveillance du CHNM, ni avec les salariés, ni avec les représentants des usagers, ni avec les élus locaux. Seule, la mobilisation massive des habitants et des élus locaux le 26 juin a permis de repousser l'échéance.

Aujourd'hui, nous retrouvons, quasiment à l'identique, le même texte !

*« Il n'y a pas d'alternative » nous dit l'ARS. « Il faut réformer le fonctionnement du CHNM car il y a un manque de médecins et un déficit trop important ».*

En quoi la population du Nord Mayenne est-elle responsable de la pénurie médicale et du déficit financier du CHNM ? Elle n'a pas à en subir les conséquences.

Nous exigeons, en tant qu'élus, que l'accès aux soins et à la santé des habitants de notre territoire soit assuré.

Nous exigeons que les filières de soins soient sécurisées afin qu'aucun habitant de notre territoire ne subisse de perte de chances en matière d'accès aux soins.

Aujourd'hui, nous n'avons aucune garantie.

En quoi l'évolution prévue va-t-elle permettre de résorber le déficit du CHNM, alors que le transfert des activités va diminuer d'autant les ressources financières ?

Nous ne sommes pas opposés par principe à un partenariat avec le Centre Hospitalier de LAVAL, mais il est nécessaire qu'il s'inscrive dans une perspective gagnant-gagnant et non pas pour seul horizon celui d'une réduction du périmètre de l'offre de soins sur le CHNM.

En quoi l'évolution prévue va-t-elle renforcer l'attractivité médicale ?

Quels sont les risques de cette évolution sur les autres activités du CHNM, en particulier la maternité ?

Face à toutes ces incertitudes, nous exigeons que le processus impulsé unilatéralement par l'ARS soit arrêté, que l'engagement pris par elle devant le Conseil du Surveillance soit respecté et que s'engage une véritable concertation dans la transparence avec l'ensemble des interlocuteurs, salariés, usagers, élus pour construire en commun l'avenir de notre hôpital public.

Le CHNM doit continuer à être en capacité de répondre aux besoins de santé et au droit d'accès aux soins de près de 100 000 habitants, soit toute la population du Nord Mayenne.

**Mme FOURNIER** : Je m'interroge sur l'aspect financier. Le directeur de l'ARS nous a assuré qu'il n'y aurait pas de perte d'emploi.

**M. TALOIS** : On ne peut qu'avoir cette interrogation. Quand on a questionné le directeur de l'ARS sa réponse était floue mais il mettait en avant que l'hôpital de Mayenne pourrait développer d'autres activités. Ce sont des intentions hypothétiques et non des engagements précis. Combien ça peut rapporter pour réduire le déficit ? Encore une fois, c'est flou.

**M. LE SCORNET** : La difficulté à recruter des médecins est constante. Il y a l'emploi d'intérimaires qui renforce le déficit pour l'hôpital. Le vrai problème est le désert médical. On a une vraie difficulté à avoir des équipes médicales.

**M. VALPREMIT** : Il n'y a pas de médecins et on paie des intérimaires. Ça représente la moitié du déficit. Il faut être impliqué car il n'y aura pas de retour en arrière.

**M. CARRE** : Je pense à la maternité et son avenir me fait peur.

**M. TALOIS** : On veut garder la chirurgie ambulatoire mais les personnes âgées ont principalement besoin d'une hospitalisation.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h

Vu, le secrétaire

Didier BETTON



Vu, le Président

Jean-Pierre LE SCORNET

